

Faisons des choix durables
pour la Haute-Vienne





Le contexte

a) Le développement durable

Il s'agit de privilégier un développement harmonieux, responsable et partagé par tous, mais aussi de préserver dès à présent les ressources qui assureront le bien-être des générations à venir. Son fondement est donc triple : développement économique, responsabilité environnementale, progrès social. Ces trois piliers parfois antinomiques reposent sur un socle commun : la concertation de tous les acteurs (citoyens, décideurs, personnels, partenaires...) autour d'un projet partagé de développement.

b) L'Agenda 21

C'est une des formes que peut revêtir ce projet de développement. Il s'agit d'un programme d'actions que va conduire une structure, comme une collectivité territoriale, pour définir ses sources de progrès et ses réponses face aux défis environnementaux, sociaux, éducatifs... créés par un modèle de développement trop longtemps orienté vers le seul rendement économique.

c) Le Conseil général de la Haute-Vienne lance son Agenda 21.

Depuis de nombreuses années, le Conseil général prend en compte certains principes propres au développement durable, notamment à travers ses actions dans le domaine de l'environnement, de la protection des milieux naturels et de la qualité de l'eau. La gestion participative des aides aux communes, le renforcement de la territorialisation des services départementaux, le développement de la transversalité, relèvent directement des mêmes préoccupations.

Dès mars 2006, le Conseil général a souhaité conforter cet engagement avec le lancement d'une démarche Agenda 21 afin d'identifier les principaux enjeux et défis environnementaux et de solidarité pour la Haute-Vienne de demain.



La méthodologie et les perspectives de l'Agenda 21

a) Les différentes étapes



2006 – l'élaboration du diagnostic :

- Recrutement d'un chargé de mission en mars directement rattaché au Directeur général des services.
- Sensibilisation des agents et élus au concept et aux enjeux du développement durable à travers 17 réunions sur le territoire (regroupant 551 agents) et une conférence-débat le 22 juin 2006 en présence de la Présidente en exercice du Conseil national de développement durable (Mme Anne-Marie Ducroux). Durant cette phase de sensibilisation, un questionnaire a été remis aux agents présents pour connaître leurs pratiques et leurs attentes.
- Mise en place de groupes de réflexion (Ateliers 21) constitués d'agents volontaires pour s'engager dans la démarche (Ambassadeurs 21) afin de réaliser un diagnostic de développement durable sur les axes et enjeux à privilégier dans l'Agenda 21 départemental.
- Consultation des habitants du département (organisation de 8 forums thématiques et territoriaux) autour de 4 thèmes : la citoyenneté, la solidarité, le cadre de vie et le développement.

- Elaboration d'un état des lieux et d'un diagnostic partagé à partir de l'ensemble de ces débats, adopté par l'Assemblée départementale en février 2007, et qui repose sur une notion de développement solidaire, responsable, dynamique et permettant l'amélioration de la qualité de vie des haut-viennois. Ce diagnostic ébauche également les premières perspectives d'avenir.



2007 – la recherche de solutions opérationnelles :

- Mise en place de groupes de réflexion (Clubs 21) constitués d'élus, d'agents des services mais aussi des partenaires de la collectivité (institutionnels, économiques, sociaux, usagers...). Ces tables rondes ont eu pour ambition d'ouvrir ce débat et pour objectif de dégager des pistes d'actions opérationnelles entrant dans le cadre du développement durable.
- En parallèle et en complémentarité, les Ateliers 21 se sont à nouveau réunis pour échanger des idées sur les futures actions possibles. Des intervenants extérieurs sont venus guider les participants dans leur réflexion (sur des thèmes comme l'énergie, l'eau, le commerce équitable...).
- Mise en place d'expérimentations dans les politiques du Conseil général (clause insertion dans les marchés publics, clause environnementale dans les marchés de fournitures...).
- Présentation au Bureau du Conseil général d'un avant-projet d'Agenda 21 départemental le 10 décembre 2007.
- Présentation de cet avant-projet aux partenaires et aux agents le 19 décembre 2007.



2008 – le vote de l'Agenda 21 :

- Vote du projet de développement durable – ou Agenda 21- par les élus du Conseil général en séance plénière en juin 2008.

b) Le lexique de l'Agenda 21

Les Ambassadeurs 21 sont des agents de la collectivité intéressés pour participer, pour porter et faire connaître la démarche Agenda 21 entreprise par le Conseil général. 157 agents se sont portés volontaires. Ils sont l'expression de la forte participation des agents à ce projet. En effet, 42 réunions se sont déroulées en 2006 et 2007, et ont réuni plus de 800 participants. Ce réseau de correspondants a été régulièrement informé par la "*Lettre des Ambassadeurs 21*" ; 10 numéros ont été diffusés depuis 2 ans.

Les Ateliers 21 sont les instances de réunions, de réflexions et de synthèse des Ambassadeurs 21. Leurs propositions ont ainsi pu être recueillies et enrichies grâce à ces Ateliers 21 qui offrent par ailleurs une représentation territoriale et transversale des services de la collectivité.

Les Forums 21 : pour être une démarche de développement durable, l'Agenda 21 du Département se devait de recueillir les avis et les propositions des haut-viennois. Pour ce faire, des concertations citoyennes, animées par les élus de la collectivité, ont été organisées sur l'ensemble du territoire. 8 Forums 21 ont ainsi accueilli en fin d'année 2006 près de 450 participants.

Les Clubs 21 sont des instances thématiques et participatives, au nombre de 6 et animés par des élus de la collectivité, qui se sont réunis 4 fois en 2007. Il s'agissait pour les Clubs, en invitant au débat les partenaires institutionnels, économiques, et associatifs de la collectivité et en s'appuyant sur les travaux techniques des Ateliers 21, de recueillir, chacun dans leur domaine, des propositions d'actions opérationnelles présentées à l'Assemblée départementale. Les actions retenues ont vocation à constituer l'Agenda 21 du Conseil général de la Haute-Vienne. 90 partenaires se sont exprimés au cours de ces réunions.

c) Un avant-projet de développement durable

Les rencontres animées depuis mars 2006 ont permis des contributions nombreuses des habitants, des partenaires du Conseil général, des élus de la collectivité ou des agents. Au total, ce sont **plus de 1200 personnes** qui se sont exprimées sur leur vision du développement durable.

Les contributions ont été organisées et débattues en 6 orientations et autour de 30 objectifs et ont donné lieu au vote, par le Conseil général de **87 actions** dont la programmation s'échelonne sur une durée de 6 ans.

Des évaluations de la démarche seront régulièrement effectuées.

Les 6 orientations :

- Orientation 1 : la solidarité comme base de la cohésion sociale et territoriale,
- Orientation 2 : la promotion d'une culture citoyenne et responsable,
- Orientation 3 : la protection et la valorisation des milieux naturels,
- Orientation 4 : l'exemplarité des pratiques du Conseil général,
- Orientation 5 : le choix d'un développement dynamique fondé sur la préservation des ressources naturelles et le partage des richesses,
- Orientation 6 : le choix d'aménagements durables.

Les 30 objectifs :

- Objectif 1 : Agir sur les conditions de vie des personnes âgées à leur maintien dans leur environnement, au lien entre les générations.
- Objectif 2 : Maintenir les plus démunis dans leur logement, améliorer la qualité des logements sociaux et du cadre de vie.
- Objectif 3 : Rendre accessibles les services de la vie courante et les loisirs aux personnes handicapées.
- Objectif 4 : Accompagner la petite enfance et la parentalité.
- Objectif 5 : Sécuriser les déplacements et prévenir les accidents.
- Objectif 6 : Accompagner et soutenir un tissu associatif, culturel et sportif dense.
- Objectif 7 : Organiser la participation des citoyens et la concertation de tous les acteurs.
- Objectif 8 : Conserver la mémoire collective pour les générations à venir.
- Objectif 9 : Offrir un accès à la culture, aux activités sportives et à l'information à ceux qui en sont exclus.
- Objectif 10 : Eduquer au développement durable.
- Objectif 11 : Protéger un bien commun et une ressource précieuse : l'eau.
- Objectif 12 : Préserver et valoriser des espaces naturels, protéger la biodiversité.
- Objectif 13 : Anticiper la production et le traitement des déchets.
- Objectif 14 : Prévenir le réchauffement climatique et l'appauvrissement des ressources par le biais d'une maîtrise de l'énergie.
- Objectif 15 : Veiller à l'harmonie des habitats, du patrimoine architectural et à la qualité des paysages.
- Objectif 16 : Développer des espaces de loisirs accessibles à tous les haut-viennois, et notamment ceux offrant une dimension de sensibilisation et de découverte à la nature.
- Objectif 17 : Adopter une politique d'achat et des pratiques éco responsables.
- Objectif 18 : Imaginer des bâtiments adaptés et économes.
- Objectif 19 : Promouvoir le développement durable au travers la gestion des ressources humaines.
- Objectif 20 : Réduire les impacts inhérents à la construction et à l'entretien du réseau départemental de voirie.
- Objectif 21 : Repenser les déplacements des agents du Conseil général.
- Objectif 22 : Assurer un développement économique équilibré et accompagner les entreprises dans la prise en compte du développement durable.
- Objectif 23 : Encourager une activité agricole durable, soucieuse de son environnement et encourager des modes de consommation durables.
- Objectif 24 : Promouvoir et aider une économie touristique soucieuse des richesses naturelles du département.

Objectif 25 : Offrir un accès à l'emploi à ceux qui en sont exclus.

Objectif 26 : Optimiser et réduire les déplacements.

Objectif 27 : Rapprocher les services publics des habitants.

Objectif 28 : Assister les communes ou les communautés de communes dans leur offre d'équipements publics et y intégrer des critères de développement durable.

Objectif 29 : Agir à l'échelle internationale en faveur d'un développement durable par l'échange, la coopération, le co-développement.

Objectif 30 : Promouvoir l'accès à l'information et développer la diffusion des nouvelles technologies

Les 87 actions :

- Action 1 : Répondre par des solutions diversifiées et adaptées aux enjeux du vieillissement des haut-viennois.
- Action 2 : Encourager la vie sociale des personnes âgées et les relations intergénérationnelles.
- Action 3 : Inciter les établissements pour personnes âgées à intégrer des pratiques de développement durable.
- Action 4 : Accompagner les personnes les plus en difficulté dans la maîtrise de leurs charges énergétiques.
- Action 5 : Concourir à l'amélioration du cadre de vie et à la qualité énergétique des logements dans l'habitat social.
- Action 6 : Mettre en œuvre une politique d'information et d'accompagnement des personnes en situation de handicap.
- Action 7 : Agir pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées.
- Action 8 : Initier des nouveaux leviers d'action en faveur de l'accès à la culture pour les personnes handicapées.
- Action 9 : Agir pour la pratique d'activités sportives par les personnes en situation de handicap.
- Action 10 : Favoriser l'accès aux personnes handicapées dans les transports publics.
- Action 11 : Sensibiliser les familles à leurs modes de consommation et à leurs habitudes alimentaires.
- Action 12 : Améliorer les temps de vie des parents et faciliter l'accueil des enfants de moins de trois ans.
- Action 13 : Agir pour réduire le nombre d'accidents corporels sur les routes du département.
- Action 14 : Inciter les associations à avoir une approche de développement durable et mieux sensibiliser les pratiquants à la protection de l'environnement.
- Action 15 : Encourager la pratique du sport loisir.
- Action 16 : Développer le bénévolat.
- Action 17 : Encourager la pratique sportive féminine.
- Action 18 : Inciter les acteurs à se mutualiser pour densifier et rationaliser les offres de services ou d'équipements sur le département.
- Action 19 : Mettre en œuvre et élargir les participations citoyennes.
- Action 20 : Faire connaître à tous l'action départementale et l'engagement du Conseil général pour un développement durable de son territoire.
- Action 21 : Faire participer les plus jeunes à la compréhension et à la mise en œuvre du développement durable.
- Action 22 : Pérenniser la mémoire historique, culturelle, sociale... du département et s'en servir comme d'un outil d'éducation à la citoyenneté.
- Action 23 : Proposer un accès plus large à la culture.
- Action 24 : Faire un lien entre les pratiques sportives locales, l'animation jeunesse et l'insertion sociale.
- Action 25 : Faire du collège un lieu privilégié de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.
- Action 26 : Sensibiliser au civisme et au respect des autres.
- Action 27 : Favoriser la consommation de produits locaux, bio, ou issus du commerce équitable dans les cantines des collèges.
- Action 28 : Favoriser les rencontres et les échanges d'expériences entre les élèves.
- Action 29 : Faciliter le quotidien des élèves en faisant diminuer le poids des cartables.
- Action 30 : Accompagner l'amélioration du réseau d'alimentation en eau potable et économiser la ressource.
- Action 31 : Limiter la diffusion des polluants d'origine agricole ou domestique (effluents, nitrates, pesticides...) et préserver les zones humides nécessaires au processus de filtration de l'eau.
- Action 32 : Encourager des assainissements autonomes durables et de qualité.
- Action 33 : Réduire la circulation des matières de vidanges dans le département et développer la valorisation agricole des boues d'épuration.
- Action 34 : Inciter à la découverte des espaces naturels du département.
- Action 35 : Appliquer les principes d'un développement durable sur les sites naturels départementaux.
- Action 36 : Contribuer à valoriser et préserver un petit patrimoine naturel indispensable à la biodiversité.
- Action 37 : Mieux encourager l'utilisation de produits recyclés et/ou recyclables et donner au tri sa dimension civique.
- Action 38 : Orienter des actions en direction des professionnels pour réduire les volumes de déchets à la source.
- Action 39 : Proposer des orientations innovantes d'élimination, de collecte, de valorisation, dans le prochain schéma départemental des déchets ménagers.
- Action 40 : Mieux valoriser le bois énergie et encourager les particuliers à s'équiper.
- Action 41 : Développer l'information des particuliers sur la thématique de la maîtrise de l'énergie et intégrer cette dimension dans les centres de ressources pour l'habitat.

Action 42 : Agir sur l'optimisation de l'éclairage public.

Action 43 : Encourager le développement des énergies renouvelables par le secteur agricole.

Action 44 : Valoriser les paysages naturels et le patrimoine architectural.

Action 45 : Faire des chemins de randonnée une vitrine des richesses naturelles, paysagères ou patrimoniales du Département, ainsi qu'un vecteur de loisir « vert », proche et accessible à tous les haut-viennois.

Action 46 : Aider à l'organisation de manifestations de sensibilisation sur les thèmes de la protection de l'environnement ou de la mise en valeur du patrimoine vert et à la création de parcours pédagogiques de découverte de la nature.

Action 47 : Faire des richesses naturelles un outil d'insertion et de partage.

Action 48 : Intégrer des achats équitables dans les consommations de la collectivité.

Action 49 : Développer la part des produits biodégradables, recyclés ou recyclables dans les achats de la collectivité (papier...).

Action 50 : Réduire les quantités des produits d'entretien ménager et proscrire les produits dangereux pour les agents et l'environnement, sensibiliser au respect de la propreté des locaux.

Action 51 : Développer les achats ou les locations de véhicules propres, réduire les émissions de GES produits par les véhicules de la collectivité.

Action 52 : Améliorer l'efficacité environnementale du parc informatique, reprographique et d'impression.

Action 53 : Réduire les déchets et généraliser les pratiques de tri pour les services du Conseil général et les collèges.

Action 54 : Améliorer l'efficacité énergétique du parc départemental de bâtiments et inciter aux économies d'énergie.

Action 55 : Développer l'intégration de la Haute qualité environnementale dans les bâtiments du Conseil général.

Action 56 : Mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales dans les bâtiments départementaux.

Action 57 : Intégrer dans le futur Hôtel du Département des cibles de développement durable.

Action 58 : Inciter les agents à adopter des modes de vie plus «économiques» et plus «solidaires».

Action 59 : Encourager les agents à intégrer les enjeux du développement durable dans leurs pratiques professionnelles.

Action 60 : Favoriser, dans la gestion des ressources humaines du Conseil général, l'insertion professionnelle des jeunes et des publics éloignés de l'emploi.

Action 61 : Réduire et valoriser les déchets de voirie.

Action 62 : Poursuivre l'utilisation de matériaux et de produits d'entretien de voirie plus respectueux de l'environnement.

Action 63 : Rationnaliser et réduire l'usage des véhicules individuels dans les déplacements quotidiens des agents du Conseil général.

Action 64 : Mieux intégrer l'approche environnementale dans le soutien à l'activité économique des territoires.

Action 65 : Faire des richesses naturelles du Département et de son terroir un atout économique.

Action 66 : Encourager la filière du BIO et les filières de qualité locales, favoriser les marchés locaux de producteurs (et de consommateurs).

Action 67 : Mettre l'accent sur des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Action 68 : Mieux intégrer la dimension sociale dans les aides agricoles départementales.

Action 69 : Agir avec la profession agricole, pour la qualité visuelle des paysages.

Action 70 : Préserver la qualité des eaux de baignade.

Action 71 : Inciter les opérateurs touristiques à prendre mieux en compte des pratiques de développement durable.

Action 72 : Faire des politiques touristiques un levier d'insertion et d'intégration sociale.

Action 73 : Structurer et promouvoir un tourisme vert fondé sur la ruralité et son «authenticité».

Action 74 : Encourager les partenariats entre l'action publique et le monde de l'entreprise sur la thématique de l'insertion par l'emploi.

Action 75 : Mettre en place des clauses d'insertion dans les marchés publics contractualisés.

Action 76 : Innover et expérimenter de nouvelles solutions pour l'accès ou le retour à l'emploi.

Action 77 : Favoriser le covoiturage.

Action 78 : Augmenter l'attractivité des transports en commun.

Action 79 : Intégrer des modes de déplacements doux dans les aménagements du territoire.

Action 80 : Accompagner le maintien des équipements publics et des services de proximité nécessaires au bien-être de la population.

Action 81 : Améliorer l'accueil et l'information du public.

Action 82 : Encourager les créations d'équipements publics qui de leur construction à leur exploitation intégreront des critères de développement durable.

Action 83 : Conforter le rôle de l'Institution départementale en matière d'urbanisme et d'habitat.

Action 84 : Expérimenter de nouveaux leviers dans la politique de coopération internationale entreprise par le Conseil général.

Action 85 : Sensibiliser les haut-viennois aux enjeux de solidarité internationale.

Action 86 : Faciliter le développement et la diffusion de l'usage des TIC vers les personnes qui en sont le plus éloignées.

Action 87 : Aider au développement des usages pédagogiques et éducatifs des TIC (collèges,...).



ORIENTATION 1

La solidarité comme base de la cohésion sociale et territoriale.

➤ Le contexte :

Cette problématique étudiée sous l'angle de l'Agenda 21 a certes pour ambition de protéger et d'intégrer tous les individus, mais également d'inventer d'autres formes de solidarités au sens large. En effet, l'engagement du Conseil général en matière de solidarité n'est plus à démontrer. Il s'agit donc, et au-delà de l'existant, d'inventer des dispositifs permettant une meilleure intégration des autres champs du développement durable : aménager le territoire en fonction des besoins des populations de façon raisonnée et efficiente, prendre en compte des dimensions environnementales et énergétiques dans les investissements « sociaux » ou le logement, valoriser la citoyenneté et le partage, imaginer des réponses aux nouveaux besoins sociaux, s'interroger sur les demandes, les besoins et les offres de mobilité...

OBJECTIF 1

Agir sur les conditions de vie des personnes âgées à leur maintien dans leur environnement, au lien entre les générations.

➤ Le contexte et les acquis :

La démographie du département n'échappe pas au constat national d'un vieillissement de la population. Confronté à cet enjeu, de part ses compétences obligatoires en matière de politique en direction des personnes âgées, le Conseil général y consacre des moyens financiers et techniques conséquents, puisque environ 16% de son budget est affecté à cette politique.

➤ Les actions retenues dans le cadre de l'Agenda 21:

Action 1 : Répondre par des solutions diversifiées et adaptées aux enjeux du vieillissement des haut-viennois. Dans ce cadre, et au-delà de la mise en place du plan gérontologique donnant le cap en matière de place d'hébergements ou de prestations et fixant un objectif ambitieux de 1000 lits nouveaux, un regard va être porté sur le bénévolat et la bienveillance quotidienne que chacun, dans un geste citoyen, peut apporter à nos aînés. Il s'agit aussi d'inventer de nouveaux services et d'explorer toutes les pistes innovantes pour améliorer la qualité de vie de nos aînés.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Sensibiliser l'ensemble de la population sur le thème du respect, de la tolérance et de la bienveillance envers les personnes âgées.
- Δ Mettre en œuvre l'ensemble des actions du nouveau plan gérontologique.
- Δ Poursuivre et renforcer le développement de dispositifs d'accompagnement et de vigilance lors d'épisodes climatiques (grands froids, canicules...).
- Δ Encourager la création de plates-formes de services à domicile en milieu rural.

Action 2: Encourager la vie sociale des personnes âgées et les relations intergénérationnelles. Parce que le vieillissement ne doit pas conduire à l'isolement, le Conseil général va porter une attention particulière aux initiatives locales de partage, de rencontres, et de lien entre les générations.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Mettre en place un dispositif d'accompagnement aux initiatives locales de partage intergénérationnel et de lien social.
- Δ Encourager la création de petits pôles de vie pour les personnes âgées dans les centres bourgs.
- Δ Etendre le dispositif « valorisation du bénévolat » à des initiatives et des associations impliquant les personnes âgées.

Action 3 : Inciter les établissements pour personnes âgées à intégrer des pratiques de développement durable. L'objet de cette action est d'encourager les structures d'accueil des personnes âgées à faire des choix de fonctionnement ou d'investissement permettant de limiter leurs impacts sur l'environnement.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Inciter les gestionnaires à prendre en compte les enjeux du développement durable dans leur fonctionnement courant.
- Δ Inciter à intégrer des cibles HQE dans les projets de construction ou de réhabilitation d'établissement pour personnes âgées.
- Δ Développer des accompagnements complémentaires dans la réhabilitation-rénovation de structures d'hébergement lorsque des investissements en matière d'économie d'énergie sont réalisés.
- Δ Encourager et inciter les services de portage de repas à domicile à recourir à des produits de qualité (signes officiels de qualité, agriculture biologique...).

OBJECTIF 2

Maintenir les plus démunis dans leur logement, améliorer la qualité des logements sociaux et du cadre de vie.

➤ **Le contexte et les acquis :**

Environ un quart du budget des ménages est en moyenne consacré au logement. Mais cette moyenne cache aussi des disparités : qualité de l'habitat, coût des charges locatives, accès au logement, dispersion géographique...

La hausse des prix de l'immobilier ainsi que l'augmentation du coût de l'énergie conduisent également à fragiliser les occupants les plus précaires.

Enfin, au-delà de la charge financière à supporter pour se loger, d'autres enjeux se posent en matière d'habitat, liés à la structure de la population. Il s'agit de l'adaptation du logement pour répondre au maintien des personnes âgées ou encore de l'accessibilité des habitats pour faciliter l'autonomie des personnes en situation de handicap.

Dans ce contexte, les politiques du Conseil général en matière de logement interviennent pour :

- Maintenir et faciliter l'accès à un logement pour une population en situation de grande précarité (gestion du fonds de solidarité logement, financement de l'agence immobilière à vocation sociale, animation du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées...);
- Favoriser la création de logements sociaux en accompagnant les bailleurs sociaux ;
- Lutter contre l'habitat insalubre et le logement indigne (aide aux propriétaires occupants impécunieux,...) ;
- Agir pour un habitat adapté en finançant une partie des travaux nécessaires au maintien des personnes âgées ou handicapées à leur domicile ;
- Maintenir en dernier recours des solutions d'urgence pour les personnes en très grande difficulté (soutien aux structures d'hébergement d'urgence...).

➤ **Les actions retenues dans le cadre de l'Agenda 21:**

Action 4 : Accompagner les personnes les plus en difficulté dans la maîtrise de leurs charges énergétiques.

L'énergie devenant l'un des premiers postes dans le budget des ménages, un alourdissement de cette charge peut entraîner pour les familles les plus en difficulté des conséquences dramatiques (coupures, impayés de loyers...). C'est dans cette optique que des dispositifs seront animés par le Conseil général pour accompagner les personnes les plus démunies dans la maîtrise des charges liées à leurs consommations d'énergie. De façon complémentaire, il s'agit de sensibiliser les locataires, mais aussi les services sociaux aux gestes qui permettent des économies d'énergie.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Mettre en place des actions pour prévenir les situations de « coupures » d'énergie.
- Δ Proposer des formations spécifiques sur l'énergie dans l'habitat aux travailleurs sociaux.
- Δ Accompagner les propriétaires impécunieux pour des travaux d'amélioration énergétique d'extrême nécessité.

Action 5 : Concourir à l'amélioration du cadre de vie et à la qualité énergétique des logements dans l'habitat social. C'est également en incitant les bailleurs sociaux à faire le choix de la maîtrise énergétique que les charges locatives des occupants seront moins élevées. Au-delà de l'énergie, une dimension d'espace social, de cadre ou de conditions de vie, anime les actions de l'Agenda 21. C'est tout le sens de cette action.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Inciter les offices HLM à réaliser des audits énergie sur leur patrimoine et à engager les travaux préconisés.
- Δ Mettre en place une aide pour la construction de logements sociaux (communes, Offices HLM) s'inscrivant dans une démarche HQE.
- Δ Organiser des actions d'information et de sensibilisation à destination des agents du Conseil général autour de l'habitat indigne.

OBJECTIF 3

Rendre accessibles les services de la vie courante et les loisirs aux personnes handicapées.

➤ **Le contexte et les acquis :**

Si le handicap peut apparaître avec le vieillissement et demeure une problématique forte des populations âgées, il n'en demeure pas moins que d'autres tranches d'âge sont concernées. Ainsi, il s'agit donc non seulement de répondre aux défis de la prise en charge des personnes handicapées mais également de mettre en œuvre les moyens de leur intégration sociale, professionnelle et sociétale. Au-delà, c'est le devoir de tolérance, d'ouverture d'esprit et d'égalité que l'action publique doit porter dans ses projets de société. Politique majeure de la collectivité départementale, la prise en compte de cet enjeu passe par plusieurs orientations :

- Favoriser le maintien à domicile (accompagnement des services d'aide à l'autonomie, création de places en accueil de jour, gestion de la prestation de compensation du handicap...)
- Accroître et diversifier les modes d'accueil (financement de places en hébergement...)
- Permettre à chaque enfant handicapé de suivre une scolarité dans des conditions d'égalité et des modes adaptés (financement du transport des élèves handicapés...).

➤ **Les actions retenues dans le cadre de l'Agenda 21:**

Action 6 : Mettre en œuvre une politique d'information et d'accompagnement des personnes en situation de handicap. Au-delà de l'accompagnement financier et des prestations qui peuvent être mis en œuvre, l'organisation de lieux d'accueil, d'orientation et d'information adaptés et accessibles demeure un enjeu fort.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Promouvoir et renforcer le schéma départemental des personnes handicapées.
- Δ Faire des futurs locaux de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) qui seront construits par le Conseil général un lieu modèle et pilote en matière d'information, d'aménagement des locaux, d'accessibilité pour les personnes handicapées.
- Δ Travailler à l'organisation de relais de la MDPH dans les territoires.
- Δ Améliorer l'accessibilité des locaux du Conseil général ainsi que celle des collèges aux personnes à mobilité réduite.

Action 7 : Agir pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées.

L'accès à l'emploi ou aux services quotidiens est encore trop limité pour ne pas développer des initiatives permettant de répondre à une telle préoccupation. C'est dans cette optique que cette action sera mise en œuvre.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Développer des actions d'information et de sensibilisation en partenariat avec les acteurs de la vie économique autour de l'intégration professionnelle des personnes handicapées.
- Δ Accompagner les communes et leurs groupements dans leurs investissements destinés à améliorer l'accessibilité de leurs locaux ouverts au public.

Action 8 : Initier des nouveaux leviers d'action en faveur de l'accès à la culture pour les personnes handicapées.

L'esprit de cette action est bien d'affirmer l'idée d'une culture universelle et ouverte à tous. L'ambition est de rendre accessible tous les lieux de diffusion ou d'enseignement culturel, mais aussi d'accompagner les projets de création artistique dans les établissements médico-sociaux.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Affirmer la volonté du Département à rendre accessibles les écoles de musique, danse, théâtre et les accompagner à mettre en place un accueil et des formations pour ces publics.
- Δ Soutenir les projets culturels portés par des associations ou des centres culturels dont le but est de favoriser l'accès à la culture aux personnes handicapées.
- Δ Encourager la coopération entre les structures culturelles et les différentes institutions médico-sociales existantes sur un territoire.
- Δ Favoriser le développement de la création artistique des personnes handicapées en leur réservant des espaces de diffusion dans les événements ou les établissements départementaux.

Action 9 : Agir pour la pratique d'activités sportives par les personnes en situation de handicap. Les activités sportives, à l'image des pratiques culturelles, doivent pouvoir être accessibles à tous. Dans cet objectif, le Conseil général souhaite confirmer son ambition de soutenir le mouvement handisport haut-viennois.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Poursuivre et renforcer le partenariat avec le mouvement handisport haut-viennois pour faciliter l'intégration des personnes handicapées.
- Δ Sensibiliser et accompagner les communes et leurs groupements dans la conception et la réalisation d'équipements sportifs accessibles.

Action 10 : Favoriser l'accès aux personnes handicapées dans les transports publics. La mobilité des personnes handicapées est souvent un frein à lever pour leur permettre d'accéder aux services courants. C'est dans ce but que l'accessibilité des transports publics départementaux va être renforcée.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Elaborer et mettre en oeuvre un schéma départemental d'accessibilité des transports publics.
- Δ Renforcer la politique départementale d'organisation de transports collectifs destinés aux personnes les plus lourdement handicapées (« handicar 87 »).

OBJECTIF 4

Accompagner la petite enfance et la parentalité.

➤ **Le contexte et les acquis :**

La protection maternelle infantile regroupe un ensemble de mesures médico-sociales destinées à œuvrer pour des actions préventives continues telles que la protection des femmes enceintes, des mères et des enfants jusqu'à l'âge de l'obligation scolaire. Le but poursuivi n'est pas seulement de lutter contre la maladie mais aussi de réaliser une véritable promotion de la santé au sens large du terme, considérée globalement dans la rencontre d'un individu avec un environnement physique, social et psycho-affectif qui peut favoriser son développement.

Dans cette continuité, la mise en place de modes de garde sécurisés, proches des habitants, en nombre suffisant anime les actions pour la petite enfance.

Dans ce contexte, et au-delà des missions réglementaires de protection de l'enfance en danger, le Conseil général oriente son action autour de deux axes :

- Soutenir la fonction parentale (action de dépistage et de prévention des problèmes de santé de l'enfant, conseil et dialogue avec les parents ou par la mise en place de lieux d'accueil parents enfants...)
- Accompagner la cellule familiale (aides financières aux familles rencontrant des difficultés passagères, intervention des conseillers en économie sociale et familiale pour une assistance dans l'élaboration des budgets familiaux, des temps de vie, des repas...).

➤ **Les actions retenues dans le cadre de l'Agenda 21:**

Action 11: Sensibiliser les familles à leurs modes de consommation et à leurs habitudes alimentaires. C'est la prise de conscience individuelle qui va amener notre société à transformer ses modes de vie. Si cette dimension revêt des décisions propres à chaque individu, il n'en est pas moins possible par des actions ciblées de faire prendre conscience à tous, y compris aux plus jeunes, des coûts qu'induisent nos comportements.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Intégrer dans les interventions des travailleurs médico-sociaux une notion de durable et non durable dans les achats des familles, sensibiliser aux habitudes alimentaires.
- Δ Initier un dispositif de soutien et de valorisation des jardins d'école.

Action 12: Améliorer les temps de vie des parents et faciliter l'accueil des enfants de moins de trois ans. Avec un taux de natalité en augmentation et un taux d'activité des femmes se situant dans la moyenne nationale, la Haute-Vienne n'échappe aux enjeux actuels liés à la petite enfance, particulièrement celui d'offrir des modes de garde adaptées aux contraintes professionnelles des parents, proches de leur lieu de vie. C'est par cette double légitimité que lui confèrent ses interventions (accompagnement financier des équipements et « organisation » de la garde à domicile) que le Département de la Haute-Vienne a souhaité développer une action dans ce sens.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Informer sur les métiers de la petite enfance pour encourager les demandes d'agrément d'assistant maternel.
- Δ Accompagner la densification et la diversification des modes d'accueil des enfants.
- Δ Développer un système d'information actualisé des modes de gardes existants en matière de garde ponctuelle et des places disponibles.

OBJECTIF 5

Sécuriser les déplacements et prévenir les accidents.

➤ **Le contexte et les acquis :**

Confronté en 2005 à une année particulièrement meurtrière sur les routes haut-viennoises, le Conseil général a souhaité inciter une large réflexion et une prise de conscience des populations sur leurs déplacements.

Historiquement le Conseil général intégrait cette dimension dans ses aménagements routiers, dans ses politiques de viabilité hivernale de la voirie, dans sa contribution au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours,...

Désormais c'est une approche globale et très en amont qui oriente les dispositifs de la collectivité départementale :

- Adoption d'un plan départemental de sécurité routière ;
- Prévention et campagnes d'information auprès de publics cibles (campagne d'affichage à destination des conducteurs âgés,...) ;
- Mise en place d'un dispositif « naufragés de la route » pour anticiper la prise en charge des populations et sécuriser les voies de circulation lors d'épisodes climatiques extrêmes.

➤ **Les actions votées dans le cadre de l'Agenda 21 départemental :**

Action 13 : Agir pour réduire le nombre d'accidents corporels sur les routes du département. Cette action trouve son origine dans la volonté forte du Département à lutter contre le fléau que représentent les accidents de la circulation, avec leurs cortèges de drames humains.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Animer et renforcer la politique départementale de sécurité routière du Département.
- Δ Mettre en œuvre des dispositifs de prévention et d'éducation ciblés en fonction du public.
- Δ Poursuivre la réalisation d'équipements et d'infrastructures routières sécurisés.



ORIENTATION 2

La promotion d'une culture citoyenne et responsable.

➤ **Le contexte :**

Si le développement durable est devenu une priorité par suite des découvertes de dommages irréversibles causés par l'Homme à la planète, on ne saurait oublier qu'une dimension d'échange et de citoyenneté est une base de progrès sans laquelle aucune autre n'est possible. Faire appel à la responsabilité individuelle et collective, à la citoyenneté, et au vivre ensemble c'est l'ambition de l'Agenda 21.

Les territoires ont un rôle particulièrement important à jouer dans la poursuite de cette finalité, dans la mesure où ils sont au plus près des habitants.

Ainsi, favoriser l'expression culturelle pour tous les publics, valoriser les cultures dans leur diversité, soutenir la création et les échanges culturels sont autant de facteurs d'épanouissement des populations, mais également d'attractivité et de vitalité pour un développement durable du territoire.

De la même façon, le rôle intégrateur du sport et des pratiques de loisirs, ainsi que leur dimension éducative, poursuit un double objectif de cohésion sociale et de bien-être individuel.

Enfin, l'accès à une éducation et à une formation de qualité adaptées aux différents publics, et l'enseignement à chacun de pratiques plus responsables vis-à-vis des conséquences qu'elles engendrent sur la planète, constituent des conditions indispensables à la concrétisation d'un développement durable.

OBJECTIF 6

Accompagner et soutenir un tissu associatif, culturel et sportif dense.

➤ **Le contexte et les acquis :**

C'est parce que l'épanouissement de chacun passe dans son accomplissement par la pratique d'activités associatives, sportives, culturelles ou de loisirs que l'accompagnement de ce tissu est un enjeu fort de développement durable. Avec plus de 11 000 associations dans le département, 85 000 licenciés dans 1 200 clubs sportifs, un réseau d'équipements culturels produisant des manifestations de renommées nationales ou internationales, la Haute-Vienne n'est pas en marge d'une offre dense et de qualité. Les choix du Conseil général dans ce domaine sont les suivants :

- Agir pour le maintien et le développement du réseau associatif (plus de 1 100 associations aidées pour environ 10 000 000€ accordés, mise en place d'une mission vie associative pour conseiller les dirigeants d'association...);
- Encourager la pratique sportive (majoration des aides lorsqu'il existe des écoles dans les clubs sportifs...);
- Soutenir les équipements culturels et la diffusion des spectacles vivants (aides aux Compagnies théâtrales, financement des sites départementaux - Espace Noriac, Musée de Rochechouart...-, équipements des salles en milieu rural...);
- Récompenser le bénévolat (mise en œuvre d'un dispositif de valorisation de l'action bénévole...).

➤ **Les actions retenues dans le cadre de l'Agenda 21 départemental :**

Action 14: Inciter les associations à avoir une approche de développement durable et mieux sensibiliser les pratiquants à la protection de l'environnement. En raison de l'impact environnemental généré par la pratique d'une activité associative, le Conseil général a souhaité initier une sensibilisation des pratiquants. En effet, même si certaines activités sont plus

« exposées » en raison de leur pratique en milieu naturel, toutes les associations peuvent s'avérer concernées : transport des adhérents, utilisation et gestion des équipements, édition de documents...

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Inciter les comités départementaux sportifs intervenant dans le domaine du sport de pleine nature à la réalisation de réunions/formations auprès des responsables associatifs et des éducateurs.

Δ Constituer à la Bibliothèque départementale de prêt, et le faire savoir aux associations, un fonds documentaire sur les grands enjeux du développement durable.

Δ Favoriser et faciliter les échanges d'expérience et la diffusion de bonnes pratiques.

Action 15 : Encourager la pratique du sport loisir. A côté du concept de sport-compétition, indispensable à l'attraction et à la structuration des clubs sportifs, doit se développer la notion de sport-loisir, incitant plus fortement à une pratique différenciée, ouverte et accessible à tous. Cette offre sportive s'adresse aux personnes (jeunes ou moins jeunes) qui au travers ce moment de détente souhaitent se remettre en forme physique, s'initier à une activité, ou pratiquer en famille. Au-delà le sport-loisir peut offrir un cadre souple permettant de développer des projets chers aux acteurs du monde sportifs, tournés vers les populations les plus en difficultés.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Développer les sections de sports loisirs dans les clubs de sports collectifs.

Δ Mettre en place des actions de partenariat avec les clubs s'engageant dans une démarche de développement durable et d'éducation à la citoyenneté.

Action 16 : Développer le bénévolat. Le nombre de licenciés ou d'adhérents associatifs ne cessent de croître. Malgré cela, les associations deviennent les témoins des difficultés à trouver des personnes prêtes à s'engager bénévolement. Le bénévolat, au cœur d'une solidarité active et vitale, doit être soutenu, accompagné et encouragé. C'est le sens de l'intervention mise en œuvre depuis quelques années par la collectivité départementale, c'est le sens poursuivi par l'action 16 de l'Agenda 21.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Développer l'information et la formation des bénévoles sur le fonctionnement associatif.

Δ Elaborer une base d'informations accessible aux habitants pour une meilleure identification des associations existantes.

Action 17 : Encourager la pratique sportive féminine. Il s'agit d'amener les clubs sportifs à étendre leur offre sportive en rendant accessible aux femmes leur discipline, de façon générale (par le biais d'équipes féminines) ou de façon différenciée (sport-loisir, sport-santé...).

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Étendre le volet d'accompagnement à la création d'équipes féminines dans le dispositif d'aide aux petits clubs sportifs.

Δ Bonifier le soutien accordé aux comités départementaux favorisant la pratique sportive féminine et/ou le sport de santé en milieu rural.

Action 18: Inciter les acteurs à se mutualiser pour densifier et rationaliser les offres de services ou d'équipements sur le département. Les pratiques sportives ou culturelles se heurtent parfois à l'inadaptation, sur un secteur géographique donné, de l'offre à la demande. Pour autant, la multiplication à l'infini des équipements ou des ressources ne peut être une solution satisfaisante. Dès lors, il s'agit d'inciter les porteurs de projets ou les personnes qui en sont acteurs à imaginer des infrastructures ou des modes de fonctionnement plus modulables et plus adaptables à chaque demande.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Améliorer et optimiser l'utilisation des équipements, en incitant à l'aménagement de salles multi-activités.

Δ Mettre en place un outil d'information recensant les documents disponibles dans les bibliothèques du réseau départemental.

OBJECTIF 7

Organiser la participation des citoyens et la concertation de tous les acteurs.

➤ **Le contexte et les acquis :**

Base fondamentale du développement durable, l'ouverture à la diversité et au débat public doit éclairer la mise en œuvre des politiques publiques ; une association la plus large possible au choix de développement d'un territoire assoit et légitime les actions qui seront menées ensuite dans cet objectif.

Le Conseil général, fort de ce constat a développé les stratégies suivantes :

- Organiser des consultations citoyennes (2 300 personnes ont participé aux forums citoyens organisés par le Conseil général depuis 2003, mise en œuvre des Etats généraux de la Haute-Vienne...) ;
- Animer une concertation étendue avec ses partenaires institutionnels (mise en place des commissions territorialisées des CTD associant les élus locaux...) ;
- Multiplier les points et les formes de contact avec les administrés (ouvertures des Maisons du département, diffusion du journal de la Haute-Vienne,...).

➤ **Les actions retenues dans le cadre de l'Agenda 21 départemental :**

Action 19 : Mettre en œuvre et élargir les participations citoyennes. Fondement d'une démarche de développement durable, l'expression des habitants doit continuer à servir d'appui à l'élaboration des politiques territoriales.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ En cohérence avec le PDEDMA (Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés), organiser des forums départementaux des déchets associant élus, citoyens, et acteurs économiques.

Action 20: Faire connaître à tous l'action départementale et l'engagement du Conseil général pour un développement durable de son territoire. Sensibiliser les habitants à l'importance du développement durable, diffuser les actions développées par l'Institution départementale, favoriser les bonnes pratiques, c'est tout le sens de cette action.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Développer des rubriques d'informations sur le site internet du Conseil général.
- Δ Informer régulièrement les habitants sur les engagements et les actions du Conseil général en matière de développement durable.

Action 21 : Faire participer les plus jeunes à la compréhension et à la mise en œuvre du développement durable. C'est aussi par l'association des plus jeunes aux enjeux d'aujourd'hui et de demain, ainsi qu'en aiguissant leur sens civique, que les pistes tracées par l'agenda 21 s'ancreront dans la réalité quotidienne. Le Département, de part son intervention forte dans les politiques en direction des jeunes, souhaite s'inscrire dans cette dimension de construction par l'échange.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Sensibiliser et faire participer des enfants au sein des écoles et des collèges autour de la problématique déchets.
- Δ Accompagner des projets d'agendas 21 locaux scolaires et financer des actions de sensibilisation.

OBJECTIF 8

Conserver la mémoire collective pour les générations à venir.

➤ Le contexte et les acquis :

Fort d'un passé riche, l'identité du département s'est construite autour de ses spécificités historiques. La Haute-Vienne a forgé son présent sans jamais oublier ses « sources fondatrices ». Son visage reflète les événements qui ont marqué le ou les derniers siècles : histoire de son terroir et de sa ruralité, du monde porcelainier, du milieu ouvrier, des luttes sociales, des résistances, ... Les événements historiques (printemps 1905, résistance Limousine : Mont Gargan, massacre d'Oradour-sur-Glane, ...) ont laissé une empreinte dans la culture locale et dans sa transmission.

Fort de ce constat, le Conseil général oeuvre pour cette mémoire par :

- La création et le financement du Centre de la Mémoire d'Oradour-sur-Glane ;
- La valorisation des sites patrimoniaux et historiques du département (Site de Châluçet, château de Rochechouart, aides au patrimoine privé remarquable...).

➤ Les actions retenues dans le cadre de l'Agenda 21 départemental :

Action 22 : Pérenniser la mémoire historique, culturelle, sociale... du département et s'en servir comme d'un outil d'éducation à la citoyenneté. Considérant comme indispensable de s'appuyer sur les événements du passé pour comprendre les enjeux du présent et de l'avenir, le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Accompagner le devoir de mémoire en s'appuyant sur l'Histoire du département.

Δ Mettre en valeur les actions pédagogiques réalisées dans les collèges, visant à l'apprentissage de la citoyenneté, s'appuyant sur l'Histoire du département ou sur l'explication de l'impact de l'action humaine sur son Environnement.

OBJECTIF 9

Offrir un accès à la culture, aux activités sportives et à l'information à ceux qui en sont exclus.

➤ Le contexte et les acquis :

Les freins financiers et sociaux demeurent encore aujourd'hui, malgré un tissu dense d'équipements et de services publics, des barrières à l'accès pour tous aux pratiques sportives (quelle qu'en soit la nature), à la culture (quelle qu'en soit la forme), ou à l'information (quel qu'en soit le média support). C'est pour cela que les politiques publiques locales garantissent, par leurs investissements, des équipements publics accessibles et de proximité.

Le Conseil général milite depuis de nombreuses années pour cette stratégie. Celle-ci se décline de la façon suivante :

- Ouvrir les manifestations culturelles (diffusion des spectacles vivants produits à l'Espace Noriac vers les territoires, organisation de la Culture au Grand jour, gratuité le 1^{er} dimanche de chaque mois au Musée départemental d'Art Contemporain...) ;
- Développer l'offre sportive en milieu rural et le sport adapté (aides majorées pour les clubs en zones rurales, convention avec handisport,...) ;
- Développer l'accès au livre (alimentation en fonds documentaires des bibliothèques du réseau par la BDP...) ;
- Mettre en place des bornes multimédias accessibles à tous dans les Maisons du département.

➤ Les actions retenues dans le cadre de l'Agenda 21 départemental :

Action 23 : Proposer un accès plus large à la culture. Au-delà de la difficulté d'accès en raison d'un handicap, une partie de la population demeure en marge du fait culturel pour des motifs d'ordre financier, social ou sociétal. La méconnaissance ou la peur « inconsciente » du regard des

autres conduisent parfois des personnes à ne pas franchir le pas nécessaire pour participer à un événement culturel. Le sens de l'action 23 est donc de travailler sur deux volets : l'un financier, en développant des moments de gratuité, l'autre psychologique, en accompagnant l'accès de certains publics vers les manifestations culturelles.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Encourager des personnes en insertion à se rendre, voire à participer à « la Culture au grand jour ».

Δ Organiser de journées d'accès gratuites à des équipements culturels (ex : Espace Noriac).

Δ Soutenir les actions culturelles réalisées dans les quartiers urbains sensibles.

Action 24 : Faire un lien entre les pratiques sportives locales, l'animation jeunesse et l'insertion sociale. Le sport est par définition un vecteur d'intégration. Il est également porteur de valeurs de solidarité, d'équité, d'égalité et de respect des règles, socles indispensables au « vivre ensemble ». L'objectif de cette action est bien de s'appuyer sur les outils de l'animation sportive, et plus généralement de l'animation jeunesse, pour diffuser chez les jeunes ces concepts. Au-delà c'est aussi le volet de l'accès aux pratiques sportives qui est exploré.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Valoriser le Fair-play dans le sport par un dispositif ciblé d'aide à la licence.

Δ Conclure des conventions et des partenariats avec les comités départementaux ou avec les clubs pour faciliter l'octroi d'entrées gratuites aux publics défavorisés lors des matches à domicile des équipes des clubs et proposer des initiations ou des cours gratuits.

Δ Soutenir le développement des animations en milieu rural en direction du public jeune.

Δ Développer le soutien aux associations œuvrant dans les quartiers sensibles et conventionner avec les clubs importants et structurés jouant un rôle de « tête de réseau ».

Δ Accompagner des initiatives développées lors du temps périscolaire et extrascolaire.

OBJECTIF 10

Eduquer au développement durable.

➤ Le contexte et les acquis :

L'accès à la connaissance, à l'éducation, à l'information des habitants d'un territoire est non seulement le reflet d'une société plus équitable et plus démocratique mais c'est aussi le gage, par la diffusion des savoirs, que les enjeux de développement durable soient considérés par les générations montantes.

En effet, au delà de la mise en place d'un environnement propice à la réussite éducative des jeunes, c'est également faire de nos enfants les acteurs privilégiés du changement.

L'institution départementale, de part ses compétences en direction des collèges développe 2 axes forts dans ses politiques :

- Garantir des conditions propices aux apprentissages sur l'ensemble du territoire en réalisant des investissements dans les collèges, en facilitant leur accès, en les maintenant en zone rurale, en organisant le transport scolaire, en accompagnant les familles modestes... ;
- Offrir à chaque élève une ouverture sur le monde qui l'entoure en encourageant les sorties scolaires, en accompagnant ses projets éducatifs, en développant l'usage des TICE...

➤ Les actions retenues dans le cadre de l'Agenda 21 départemental :

Action 25 : Faire du collège un lieu privilégié de sensibilisation et d'éducation à l'environnement. Avant la mise en place de toute action, il est important de faire comprendre pourquoi il est urgent d'agir, préalable nécessaire si l'on veut que les dispositifs mis en place se prolongent de façon soutenue dans la durée. C'est aussi en leur faisant toucher du doigt de façon

très concrète les défis environnementaux, que les enfants participeront à une prise de conscience générale.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Favoriser la réalisation de sorties scolaires pour sensibiliser les élèves au développement durable dans le cadre des orientations éducatives.

Δ Sensibiliser les élèves des collèges à intégrer des logiques d'économie d'énergie (affichages, interventions...).

Action 26 : Sensibiliser au civisme et au respect des autres. Si l'apprentissage de la citoyenneté passe par des activités extra scolaires (sport...), le collège demeure le lieu idéal pour donner une résonance, une mise en pratique, et un éclairage sur la condition de son exercice en démocratie.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Animer des interventions de sensibilisation afin d'expliquer le rôle que chacun occupe dans un collège et le processus de financement des scolarités.

Δ Sensibiliser les collégiens au civisme en s'appuyant sur l'Institution départementale.

Δ Mettre en place d'une opération de parrainage entre des Conseillers généraux et des collégiens.

Action 27 : Favoriser la consommation de produits locaux, bio, ou issus du commerce équitable dans les cantines des collèges. Avec plusieurs centaines de milliers de repas servis dans leurs cantines scolaires, les collèges constituent une cible privilégiée pour non seulement agir en faveur de modes de consommations durables, mais aussi pour faire des repas servis un facteur de sensibilisation des enfants.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Poursuivre le dispositif d'incitation et de promotion des productions locales et de qualité (VBC, viande ovine, produits issus de l'agriculture biologique...), promouvoir la filière bio dans les restaurations des collèges et l'étendre à la découverte de nouvelles saveurs en privilégiant des produits issus du commerce équitable.

Action 28 : Favoriser les rencontres et les échanges d'expériences entre les élèves. Si les jumelages avec des établissements situés à l'étranger sont des projets bien ancrés dans la vie d'un collège, d'autres partenariats peuvent être imaginés. En effet, des échanges d'expériences peuvent être initiés entre des élèves d'Europe, de pays en voie de développement ou encore à des échelles infra départementales, autour de projets menés par les enfants ou par les jeunes haut-viennois.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Encourager et accompagner les échanges d'expériences entre des élèves du département et des élèves français ou étrangers autour d'un projet de développement durable (environnement, co-développement...).

Δ Faciliter le développement d'un réseau de jumelage entre les collèges ruraux et urbains.

Action 29 : Faciliter le quotidien des élèves en faisant diminuer le poids des cartables.

Cette action, qui porte moins sur une éducation au développement durable au sens strict, exprime la volonté du Département de poursuivre sa réflexion sur l'amélioration du quotidien des élèves et de leur cadre éducatif.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Expérimenter un dispositif d'achat d'un 2ème livre pour les ouvrages les plus volumineux à destination des élèves de 6ème.

Δ Développer dans les collèges l'utilisation des espaces numériques de travail.



ORIENTATION 3

La protection et la valorisation des milieux naturels.

➤ Le contexte :

C'est la prise de conscience de la dégradation, voire de l'épuisement programmé, des ressources naturelles et écologiques que sont l'eau, l'air, les sols, qui a été à l'origine même de l'idée de développement durable. Les modifications des rythmes climatiques par suite des rejets atmosphériques d'origine humaine, la disparition des espèces à un rythme inédit dans l'histoire de la terre, les pollutions des eaux continentales sont autant de signes d'alarme et d'avertissement montrant que notre développement n'est plus soutenable dans les mêmes conditions. Préserver l'environnement et les ressources naturelles est aujourd'hui devenu un enjeu fort des politiques publiques, qui au-delà de l'action sur les milieux, passe aussi par une sensibilisation et une appropriation de tous de ces richesses collectives.

OBJECTIF 11

Protéger un bien commun et une ressource précieuse : l'eau

➤ Le contexte et les acquis :

A l'écart des grandes pollutions d'origine agricole ou industrielle, la Haute-Vienne dispose d'une qualité des eaux globalement bonne. De même le niveau des précipitations, ainsi que les ressources disponibles sont de nature à tenir généralement à l'écart le département des problèmes de pénurie rencontrés par d'autres régions.

Pour autant la ressource en eau est une ressource fragile pour laquelle l'attention des pouvoirs publics, en fonction de leur zone de compétence, doit être mobilisée. En premier lieu, la Haute-Vienne a connu et peut encore connaître des épisodes de sécheresse importante durant lesquels de nouvelles problématiques se posent (étiage des cours d'eau, qualité des eaux...). Par ailleurs les cas de pollutions diffuses ne sont pas inexistantes (eutrophisation de certains plans d'eau, menaces d'espèces invasives,...).

Enfin, les habitats, leur dispersion dans le territoire, les rejets dans les milieux qu'ils génèrent ne sont pas non plus sans conséquence : la qualité globale des assainissements et de traitement des eaux usées conditionnent, par l'impact sur leur environnement, la qualité des eaux destinées ou non à la consommation humaine.

Très investi dans ce champ du développement durable, le Conseil général a défini ses interventions en agissant sur les leviers suivants :

- Protéger, développer et assurer la pérennité de la ressource en eau potable (renforcements et extensions des réseaux,...) ;
- Programmer et planifier l'alimentation en eau potable, financer des études de recherche d'eau et de substitution de la ressource... ;
- Préserver la qualité de la ressource (réseau départemental de suivi de la qualité des eaux de rivière,...) ;
- Encourager les économies d'eau (études et diagnostics sur les réseaux pour rechercher les fuites,...) ;
- Accompagner les communes, les communautés de communes et les syndicats dans leurs missions de contrôle et d'équipement en matière d'assainissement (accompagner les travaux sur les réseaux et les stations...).

➤ **Les actions retenues dans le cadre de l'Agenda 21 départemental :**

Action 30 : Accompagner l'amélioration du réseau d'alimentation en eau potable et économiser la ressource. Enjeu majeur d'une stratégie durable en matière de gestion de la ressource en eau, l'optimisation de son utilisation doit être recherchée.

Dans ce but, le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Mettre en place une mission de conseil à l'exploitation des réseaux d'eau potable pour assister les communes ou leurs groupements, mais aussi les consommateurs (agriculteurs...), à améliorer la qualité et les rendements.

Δ Créer un dispositif d'accompagnement pour l'installation des récupérateurs d'eaux pluviales.

Action 31 : Limiter la diffusion des polluants d'origine agricole ou domestique (effluents, nitrates, pesticides...) et préserver les zones humides nécessaires au processus de filtration de l'eau. Cette action a pour objet d'agir en faveur de la qualité des eaux potables et des eaux en général, et de limiter les pollutions diffuses en travaillant en amont sur les causes de la dégradation ou sur les facteurs aggravants de la détérioration de la qualité de l'eau. L'objectif est de conserver la qualité globale de l'eau en Haute-Vienne, mais aussi de participer à « restituer » une eau saine aux régions situées en aval.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Accompagner les agriculteurs dans le maintien ou la création de bandes enherbées.

Δ Assister les communes de moins de 200 habitants dans le contrôle des stations d'épuration.

Action 32 : Encourager des assainissements autonomes durables et de qualité.

L'action 32, en prolongement de l'action 31, vise à améliorer et mieux gérer la multiplication des rejets dans l'environnement induits par l'accroissement de l'habitat individuel. L'objectif est similaire à celui poursuivi par l'action précédente mais nécessite un travail spécifique sur cette problématique.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Mettre en place et animer une charte de qualité pour la construction ou la réhabilitation des assainissements autonomes.

Δ Accompagner les communes dans le contrôle des dispositifs d'assainissement (neufs ou existants) par le biais d'une Mission d'assistance technique.

Action 33 : Réduire la circulation des matières de vidanges dans le département et développer la valorisation agricole des boues d'épuration. La gestion des boues et résidus d'épuration produits par les stations collectives constitue en enjeu important pour les communes ou leur groupement. De nombreuses interrogations se posent aux décideurs locaux : élimination, valorisation, prise en charge des boues, garanties données par les prestataires...

C'est dans cette optique que le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Mettre en place un schéma départemental d'élimination des matières de vidange.

Δ Mettre en place un plan d'action en faveur du traitement local et de la valorisation des résidus et des sous-produits de l'épuration.

OBJECTIF 12

Préserver et valoriser les espaces naturels, protéger la biodiversité.

➤ Le contexte et les acquis :

Bénéficiant d'un environnement de qualité préservé, la Haute-Vienne dispose de milieux naturels diversifiés et pour certains particulièrement riches d'une faune et d'une flore caractéristiques. Parsemés de forêts (138 600 ha), d'étangs (7 328), de cours d'eau (environ 5 700 km), mais également de bocages propices à l'élevage, les paysages haut-viennois reflètent cette diversité.

De la même façon, cette richesse naturelle est propice à la protection de la biodiversité et des espaces fragiles : la Haute-Vienne dispose d'un nombre important de zones protégées ou recensées pour leur intérêt écologique (1 ZICO zone importante pour la protection des oiseaux, 105 ZNIEFF zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique...).

Pour autant cette biodiversité demeure fragile et impose une vigilance de tout instant pour la préserver des pollutions locales ou globales. Le Département de la Haute-Vienne a souhaité dans ses interventions :

- Développer les « zones vertes » et assurer dans ce cadre la pérennité des écosystèmes naturels (propriété de 285 ha de massifs forestiers, propriété de sites naturels remarquables : Mont Gargan, tourbière des Duges, accompagnement du Conservatoire régional des espaces naturels du Limousin,...) ;
- Assurer la connaissance du patrimoine naturel, la valorisation et son appropriation par le public (rendre accessibles les sites naturels du département, informer sur le rôle et la fragilité des écosystèmes, éduquer en développant des programmes d'animations environnementales, accompagner les PNR...) ;
- Développer les systèmes de surveillance de notre environnement (aide au réseau de surveillance de la qualité de l'air, mise en place de points de suivi de la qualité des eaux de rivières...).

➤ Les actions retenues dans le cadre de l'Agenda 21 départemental :

Action 34 : Inciter à la découverte des espaces naturels du département. De nombreux espaces naturels remarquables sont présents sur le territoire haut-viennois et offrent par ailleurs la particularité d'être ouverts au public. Ils constituent ainsi un formidable moyen de sensibilisation, d'intérêt, et de communication autour des richesses naturelles.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Poursuivre la valorisation et la mise en réseau des espaces naturels sensibles (ENS) et des espaces naturels de découverte départementaux.

Δ Créer un dispositif pour accompagner le financement des panneaux d'informations des ENS.

Action 35: Appliquer les principes d'un développement durable sur les sites naturels départementaux. Le Conseil général dispose en pleine propriété de sites naturels qu'il préserve et valorise. Dans ce cadre, il souhaite appliquer, par le biais de procédures qualitatives strictes, des principes de gestion extrêmement rigoureux afin d'inciter les propriétaires publics ou privés à s'engager dans des démarches analogues.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Initier un processus de certification des forêts départementales.

Δ Développer et généraliser les plans de gestion pluriannuels des ENS dont le Département est propriétaire.

Action 36: Contribuer à valoriser et préserver un petit patrimoine naturel indispensable à la biodiversité. Au-delà des sites protégés, il existe dans le département une quantité infinie d'espaces qui constituent des lieux privilégiés de nidification, de migration, de reproduction... Ce

patrimoine naturel commun est pourtant l'objet d'agressions constantes (agriculture plus expansive, urbanisme plus étalé...). En conséquence, le Conseil général souhaite initier des dispositifs incitant à la protection ou à la « reconquête » de ces zones parfois oubliées.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Mettre en place d'un plan départemental de plantation, de réhabilitation et d'entretien des haies.

Δ Expérimenter de nouveaux dispositifs de préservation du petit patrimoine naturel.

OBJECTIF 13

Anticiper la production et le traitement des déchets.

➤ Le contexte et les acquis :

La part des déchets produits par les ménages a augmenté de façon exponentielle ces dernières années. La nature des déchets, ainsi que la capacité des opérateurs à les valoriser évoluent également. Ces tendances se conjuguent dans un environnement très normé, exigeant des pouvoirs publics de mettre en place des équipements modernes et des politiques de collecte, de tri, de stockage, de valorisation et d'élimination performants.

Dans ce contexte contraint, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a transféré aux Conseils généraux la compétence en matière d'élaboration et de révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA). A ce jour les orientations définies par le Conseil général sont les suivantes :

- Participer au financement des infrastructures d'élimination des déchets (accompagner le SYDED et les syndicats intercommunaux dans la réalisation des opérations d'équipement, aide à la mise aux normes de la Centrale énergie déchets de Limoges,...) ;
- Organiser et structurer les systèmes de collecte et les filières de traitement ;
- Soutenir les actions de valorisation des déchets ménagers (encourager la création des éco points, financement des plates-formes de déchets verts...) ;
- Sensibiliser à la maîtrise, au tri et à l'éco-citoyenneté (accompagner les collectivités locales dans leurs opérations de sensibilisation...).

➤ Les actions retenues dans le cadre de l'Agenda 21 départemental :

Action 37 : Mieux encourager l'utilisation de produits recyclés et/ou recyclables et donner au tri sa dimension civique. Renforcer le taux de valorisation des déchets, ainsi qu'encourager les gestes de tri doivent être des directions que nous devons tous suivre.

Dans ce but, le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Soutenir les actions de sensibilisation et d'information à destination du grand public autour du tri ou de la réduction des déchets.

Action 38 : Orienter des actions en direction des professionnels pour réduire les volumes de déchets à la source. Si l'action publique s'oriente généralement vers l'utilisateur et le consommateur final, il n'en est pas moins vrai que seule une action concertée et globale parviendra à modifier nos modes de vie et d'achat. Dans ce sens, une sensibilisation des entreprises peut être menée.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Accompagner les entreprises (TPE, PME) inscrites dans des démarches de réduction du volume de leurs déchets ou du « packaging » de leurs produits.

Action 39 : Proposer des orientations innovantes d'élimination, de collecte, de valorisation, dans le prochain schéma départemental des déchets ménagers. Ayant la responsabilité de l'organisation de la gestion des déchets ménagers au travers le PDEDMA, le Département souhaite en faire une opportunité d'initier et d'expérimenter de nouvelles solutions.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Faire du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés un outil de prospective et d'innovations.

Δ Expérimenter la création de décharges des déchets de classe 3 sur le département (Classe 3 ➔ déchets inertes : terres, granulats non pollués et sans mélange, bétons, tuiles et céramiques, briques, déchets de verre, enrobés bitumineux sans goudron).

OBJECTIF 14

Prévenir le réchauffement climatique et l'appauvrissement des ressources par le biais d'une maîtrise de l'énergie.

➤ Le contexte et les acquis :

Les conséquences envisagées par une augmentation moyenne des températures exigent de chacun d'agir dès à présent pour rationaliser l'utilisation de l'énergie et maîtriser ses consommations.

La loi de programme qui fixe les orientations de la politique énergétique établit un objectif de réduction des émissions à un rythme de 3% par an pour diviser par 4 les émissions de CO² d'ici 2050.

Dans une analyse plus détaillée des consommations, il apparaît que 10% des gaz à effet de serre proviennent directement des activités des collectivités territoriales. Mais celles-ci interviennent indirectement sur un volume atteignant 25% des émissions notamment en matière de transport et d'habitat.

Dans cette optique, toutes les solutions sont à rechercher : évaluation, rationalisation, diversification, choix d'énergies renouvelables.

Le Conseil général, par les dispositifs qu'il anime, souhaite encourager les acteurs publics et privés à choisir des modes de construction, de gestion et de développement utilisant une énergie durable (financement des équipements publics : chaudières bois, réseaux de chaleur, énergie solaire, géothermie, ..., valorisation de la ressource bois énergie...).

➤ Les actions retenues dans le cadre de l'Agenda 21 départemental :

Action 40 : Mieux valoriser le bois énergie et encourager les particuliers à s'équiper. La forêt haut-viennoise constitue une richesse énergétique à exploiter. Pour autant, comme toute filière naissante, l'exploitation du bois énergie appelle un accompagnement et un encouragement à destination des ménages ou des professionnels.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Impulser la création et l'émergence de filières bois énergie sur le Département en accompagnant les producteurs de plaquettes ou de granulés et en encourageant les particuliers à s'équiper.

Action 41 : Développer l'information des particuliers sur la thématique de la maîtrise de l'énergie et intégrer cette dimension dans les centres de ressources pour l'habitat. L'intérêt des particuliers pour les nouvelles formes d'énergie ou pour l'augmentation des performances énergétiques des équipements suscite de leur part un certain nombre de questions.

C'est parce que celles-ci doivent trouver des réponses, que le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Mettre en place des permanences d'information dans les Maisons du département.

Δ Mettre en œuvre un partenariat avec les acteurs du logement pour encourager, conseiller, développer la maîtrise de l'énergie dans les projets des particuliers (construction, réhabilitation...).

Action 42 : Agir sur l'optimisation de l'éclairage public. L'éclairage public est une source de consommation énergétique importante, et peut s'avérer être à l'origine de pollutions visuelles en raison de l'intensité des flux lumineux générés. Des équipements performants et des utilisations rationalisées peuvent désormais être mis en place.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Rechercher des partenariats pour optimiser l'équipement, la gestion et l'utilisation de l'éclairage public.

Action 43 : Encourager le développement des énergies renouvelables par le secteur agricole. Le secteur agricole peut, en particulier dans notre département, avoir un rôle moteur à jouer dans l'expansion d'énergies renouvelables ou dans le retraitement organique de certains déchets.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Favoriser la mise en place de filières départementales d'approvisionnement en énergie renouvelable ou de valorisation des déchets verts (bois énergie, traitement des déchets, biocarburants, projets éoliens...).

OBJECTIF 15

Veiller à l'harmonie des habitats, du patrimoine architectural et à la qualité des paysages.

➤ **Le contexte et les acquis :**

La Haute-Vienne offre des caractéristiques naturelles et des paysages variés, assurant une complémentarité de ses territoires. De nombreux plans d'eau émaillent sa géographie, dont certains sont aménagés en pôles de loisirs ou de tourisme. La multitude de bourgs et de villages, leurs architectures communes mais aussi leurs spécificités interagissent sur ses entités paysagères.

De même les politiques d'urbanismes menées, le phénomène de dispersion des habitats, la gestion des espaces naturels impactent fortement sur les paysages.

Soucieux de valoriser un patrimoine et une qualité des paysages, le Conseil général a souhaité maintenir et sauvegarder un patrimoine de qualité reconnue (aides aux collectivités pour la restauration de leurs édifices protégés et de leur petit patrimoine rural, aides aux particuliers pour la valorisation du patrimoine privé non habitable remarquable, accompagnement des opérations façades dans les centres bourgs...).

➤ **Les actions retenues dans le cadre de l'Agenda 21 départemental :**

Action 44 : Valoriser les paysages naturels et le patrimoine architectural. Carte d'identité de notre territoire, ses paysages méritent une attention particulière face aux enjeux d'urbanisation et de développement.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Inciter la réalisation et l'adoption de chartes paysagères à l'échelle d'un territoire (communautés de communes).

Δ Réaliser un guide technique d'accompagnement à la dimension paysagère pour les élus locaux.

- Δ Créer un dispositif de suppression des points noirs paysagers.
- Δ Encourager la valorisation du petit patrimoine en liant la subvention à la réalisation d'une « plaque » informative sur l'histoire du bâtiment ou de l'édifice.

OBJECTIF 16

Développer des espaces de loisirs accessibles à tous les haut-viennois, et notamment ceux offrant une dimension de sensibilisation et de découverte à la nature.

➤ Le contexte et les acquis :

De nombreux espaces à caractère de loisirs « verts » jalonnent le territoire haut-viennois. Les sentiers de randonnée permettent la pratique de la marche, du VTT ou de la pratique équestre. 377 sentiers de petite randonnée existent sur le Département sur un linéaire de 4250 kilomètres.

En outre, certains sites peuvent être qualifiés de pôles de loisirs tout en offrant une multitude d'activités en harmonie avec l'environnement et la nature (pêche, voile,...).

Enfin des espaces naturels dont la vocation première est la préservation de la biodiversité ont fait le choix de valoriser ce patrimoine naturel exceptionnel en proposant des parcours pédagogiques ou de découverte.

Le Département a souhaité concilier au travers cette politique de développement des loisirs nature le développement des territoires, la sensibilisation du public, et la préservation des sites. Cela se traduit par :

- Valoriser et faire partager le patrimoine naturel (promouvoir le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, organiser l'information, le renforcement et le balisage des circuits de randonnée...),
- Aménager et développer des espaces ludiques ancrés dans leur environnement (aménagement du lac de Saint Pardoux,...),
- Réaliser des parcours d'initiation et de découverte des richesses naturelles (Centre nature la Loutre, installation d'un guidage GPS dans les tourbières des Dauges,...).

➤ Les actions retenues dans le cadre de l'Agenda 21 départemental :

Action 45 : Faire des chemins de randonnée une vitrine des richesses naturelles, paysagères ou patrimoniales du Département, ainsi qu'un vecteur de loisir « vert », proche et accessible à tous les haut-viennois. Les chemins de randonnée offrent un cadre de détente, de découverte et de sensibilisation aux espaces naturels de notre département.

Le Conseil général souhaite en faire un atout pour le territoire et s'engage à :

- Δ Editer un topoguide départemental sélectionnant des itinéraires de randonnées remarquables inscrits au PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée).
- Δ Développer des itinéraires de randonnées thématiques orientés vers l'histoire, la culture, les spécificités patrimoniales du département.
- Δ Repérer et mettre en valeur les points de vue et panoramas dans le cadre du PDIPR.

Action 46 : Aider à l'organisation de manifestations de sensibilisation sur les thèmes de la protection de l'environnement ou de la mise en valeur du patrimoine vert et à la création de parcours pédagogiques de découverte de la nature. Les ressources naturelles revêtent une dimension de sensibilisation forte lorsqu'elles sont valorisées, expliquées et lorsque leur découverte est accompagnée. L'objet de cette action est d'aider ces efforts réalisés par des associations ou des collectivités.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Soutenir les initiatives de sensibilisation ou de mise en valeur de l'environnement.

Action 47 : Faire des richesses naturelles un outil d'insertion et de partage. De nombreux chantiers d'insertion soutenus par le Conseil général ont pour vocation la mise en valeur de sites naturels. De même, certains chemins de randonnée ou sites remarquables peuvent, de part leur configuration, permettre de développer des accès spécifiques pour des personnes handicapées. C'est cette dimension que le Département souhaite accentuer.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Mettre en oeuvre un programme d'accès aux espaces naturels sensibles pour les personnes à mobilité réduite.



ORIENTATION 4

L'exemplarité des pratiques du Conseil général.

➤ Le contexte :

Le secteur public en général et le Conseil général en particulier doivent être exemplaires en matière d'éco-responsabilité. Le secteur public dispose d'un formidable effet d'entraînement, grâce aux partenariats qu'il conclut, vers des modifications des modes de production et de consommation.

Mettre en place une dynamique interne susceptible d'intégrer le développement durable dans les pratiques administratives quotidiennes et dans les relations, internes comme externes, qu'entretient une collectivité, est l'étape indispensable pour l'amélioration continue attendue d'une démarche et d'un projet de développement durable.

OBJECTIF 17

Adopter une politique d'achat et des pratiques éco-responsables.

➤ Le contexte et les acquis :

Le poids de la commande publique représente en France environ 15% du PIB soit plus de 200 milliards d'euros. Il s'agit donc d'un levier fort de changement en incitant par des achats publics responsables à faire intégrer dans l'économie et dans l'offre de produits des critères de développement durable, ainsi qu'en favorisant comme le permet le code des marchés publics le mieux disant social et environnemental.

La collectivité départementale a déjà initié quelques expérimentations notamment en matière d'achats informatiques, d'intégration d'éco labels dans les marchés de fournitures, de mise en œuvre de clauses d'insertion.

➤ Les actions retenues dans le cadre de l'Agenda 21 départemental :

Action 48 : Intégrer des achats équitables dans les consommations de la collectivité. Le Département souhaite contribuer par le biais de ses marchés publics au développement des produits issus du commerce équitable.

C'est dans ce but que le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Systématiser le recours aux produits issus du commerce équitable dans les manifestations et réceptions de la collectivité.

Δ Privilégier des vêtements promotionnels et des vêtements de travail intégrant du coton issu des filières du commerce équitable.

Action 49 : Développer la part des produits biodégradables, recyclés ou recyclables dans les achats de la collectivité (papier...). La responsabilité de tous les acheteurs est nécessaire pour donner une deuxième vie à nos déchets et accroître la part des produits recyclés dans nos consommations.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Ouvrir le catalogue des fournitures administratives aux produits éco labellisés, inciter les services à leur usage.

Δ Choisir des outils promotionnels éco labellisés, recyclables ou issus des filières de recyclage.

Δ Intégrer dans le marché « fourniture de papier » un lot papier recyclé, destiné à l'usage interne des services (notes...).

Δ Amorcer une réflexion sur l'usage du papier recyclé et sur les encres d'imprimerie pour l'ensemble des documents à usage de communication.

Action 50 : Réduire les quantités des produits d'entretien ménager et proscrire les produits dangereux pour les agents et l'environnement, sensibiliser au respect de la propreté des locaux. L'action 50 a pour objet d'inscrire le Conseil général dans une démarche de qualité quant à la nature et à l'usage des produits nécessaires à l'entretien quotidiens de ses locaux.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Intégrer les éco labels dans les produits d'entretien.

Δ Acheter des liquides savons labellisés « bio » pour les sanitaires des bâtiments du Conseil général et des collèges.

Δ Organiser des formations à l'usage des produits de nettoyage (quantités, dosages, fréquences...) pour les personnels d'entretien (collèges et services).

Action 51 : Développer les achats ou les locations de véhicules propres, réduire les émissions de GES produits par les véhicules de la collectivité. Il s'agit pour le Département, notamment par une prise en compte du mode de carburation et des quantités de CO² émises, de rendre progressivement le parc automobile de la collectivité le moins polluant possible.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Intégrer systématiquement la notion d'émission de CO² dans les marchés de véhicules.

Δ Accroître progressivement la part des véhicules propres (GNV, électriques, biocarburants, motorisation hybride).

Δ Initier des formations à la conduite « économique » de véhicules.

Action 52 : Améliorer l'efficacité environnementale du parc informatique, reprographique et d'impression. Les équipements informatiques, reprographiques ou d'impression sont des outils énergétivores et papivores.

C'est donc pour limiter cet impact que le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Développer des dispositifs conduisant à accroître l'efficacité énergétique et environnementale du parc informatique, reprographique et d'impression.

Δ Généraliser les pratiques de tri du papier et des cartouches d'encre pour l'ensemble des locaux du Conseil général (siège et territoires).

Action 53 : Réduire les déchets et généraliser les pratiques de tri pour les services du Conseil général et les collèges. Il s'agit pour l'Administration départementale de développer des moyens et des outils afin de réduire sa production de déchets.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Poursuivre et développer les procédures de dématérialisation (marchés publics, revue de presse, budgets...).

Δ Encourager l'usage informatique pour les documents et notes de services internes.

Δ Systématiser l'usage des enveloppes réutilisables pour le courrier interne.

Δ Organiser des réunions d'information et de sensibilisation aux agents de la collectivité sur les déchets.

Δ Inciter les collèges à mieux gérer leurs déchets.

OBJECTIF 18

Imaginer des bâtiments adaptés et économes.

➤ Le contexte et les acquis :

De la même façon que pour les achats publics, les collectivités disposent de leviers importants au regard de leur parc bâti. En effet, elles sont à la tête d'un patrimoine immobilier important et peuvent s'engager vers des objectifs de réduction de consommation d'eau, d'énergie ou de production de déchets.

La réduction globale des gaz à effet de serre produits passe également par les efforts à entreprendre sur les bâtiments du secteur tertiaire.

Le Conseil général a souhaité intégrer très fortement cette dimension :

- en systématisant l'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments lors des travaux entrepris sur le parc départemental ;
- en lançant des audits thermiques sur les collèges pour diagnostiquer l'existant ;
- en remplaçant les moyens de production de chaleur (chaudières...) les plus anciens par des équipements modernes.

➤ Les actions retenues dans le cadre de l'Agenda 21 départemental :

Action 54 : Améliorer l'efficacité énergétique du parc départemental de bâtiments et inciter aux économies d'énergie. Le parc de bâtiments, eu égard aux compétences exercées par le Conseil général (collèges...), est très important. Cette action symbolise donc le souhait pour la collectivité d'agir sur le premier poste, dans son fonctionnement, d'émission de gaz à effet de serre.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Généraliser les audits thermiques sur les bâtiments de la collectivité.
- Δ Réserver une enveloppe annuelle pour les travaux d'économie d'énergie.
- Δ Systématiser l'examen par le maître d'œuvre de solutions énergétiques performantes (isolation renforcée au-delà des réglementations thermiques existantes, chaudière haut rendement...) ou alternatives (solaire, géothermie...).
- Δ Mettre en œuvre un plan d'économie d'énergie dans les bâtiments du Conseil général (installation de détecteurs, d'ampoules basse tension, de programmateurs, mise en œuvre de correspondants énergie dans les collèges et les services, diffusion d'informations et de formations, affichettes dans les bureaux, limiter l'achat et l'usage des lampes halogènes,...).

Action 55 : Développer l'intégration de la Haute qualité environnementale dans les bâtiments du Conseil général. La Haute qualité environnementale (HQE) représente la manière la plus aboutie de l'art de construire : celle qui en tenant compte des impacts environnementaux générés par la construction et en les minimisant, va également prendre en considération la qualité visuelle du bâtiment, son confort d'usage, son accessibilité...

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Réaliser des opérations immobilières HQE (Haute qualité environnementale).
- Δ Systématiser l'intégration de cibles HQE dans les opérations et l'utilisation de matériaux « naturels ».

Action 56 : Mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales dans les bâtiments départementaux. L'eau devenant une ressource de plus en plus précieuse, il convient de maximiser les moyens de récupérer celle qui provient des pluies.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Mettre en œuvre un programme de récupération des eaux pluviales dans les locaux du Conseil général.

Action 57 : Intégrer dans le futur Hôtel du Département des cibles de développement durable. Malgré la difficulté d'intégrer une dimension de développement durable dans une opération telle que celle de la construction du nouvel hôtel du Département sur le site de la Visitation, en raison notamment de la situation (centre ville, zonage classé...) et de la structure « historique » du bâtiment, le Conseil général souhaite néanmoins mettre en œuvre tous les efforts nécessaires pour atteindre des cibles environnementales ou sociales au cours de ce vaste chantier.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Atteindre des cibles de développement durable dans la construction du nouvel hôtel du Département (énergies renouvelables, gestion de l'eau, matériaux utilisés, nuisances du chantier, insertion des publics éloignés de l'emploi...).

OBJECTIF 19

Promouvoir le développement durable au travers la gestion des ressources humaines.

➤ Le contexte et les acquis :

Désormais, le Conseil général, avec environ 2000 agents est l'un des principaux employeurs du département. Ce constat amène à une double conséquence.

En premier lieu, le Conseil général est ainsi responsable de la sécurité au travail, mais aussi du parcours dans l'emploi (formation, qualification, promotion,...) d'un grand nombre de personnes ;

En second lieu, ces agents, s'ils sont au service du public, n'en demeurent pas moins des citoyens qui peuvent dans leurs habitudes professionnelles ou quotidiennes insuffler le changement de nos comportements. Le Conseil général a donc également un devoir de sensibilisation et d'information sur les pratiques à adopter pour être un éco-agent ou un éco-citoyen.

➤ Les actions retenues dans le cadre de l'Agenda 21 départemental :

Action 58 : Inciter les agents à adopter des modes de vie plus «économiques» et plus «solidaires». Avec plus de 2000 agents, le Conseil général dispose d'un levier important pour sensibiliser tout à chacun aux questions du développement durable.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Poursuivre la diffusion d'informations sur le commerce équitable.

Δ Mettre en place des dispositifs d'incitation à l'utilisation par les agents des transports en commun pour leurs trajets domicile travail.

Δ Mettre en place une plate-forme interne de covoiturage.

Δ Majorer les prêts d'équipements accordés aux agents pour des projets immobiliers faisant appel à des énergies renouvelables et pour l'achat de véhicules propres.

Action 59 : Encourager les agents à intégrer les enjeux du développement durable dans leurs pratiques professionnelles. Par des gestes simples, les agents du Conseil général dans leurs pratiques professionnelles peuvent contribuer à préserver la planète.

C'est le sens que le Conseil général de la Haute-Vienne souhaite donner à cette action et pour laquelle il s'engage à :

Δ Mettre en place des cycles de formations « spécialisées » autour des enjeux du développement durable (achats publics responsables, économies d'énergie, culture et handicap...).

Δ Faire de façon régulière un point sur les « les bonnes pratiques au quotidien au Conseil général » dans le journal interne Pluriel et sur intranet.

Δ Elaborer et alimenter des tableaux de bords mettant en évidence à chaque clôture budgétaire les économies réalisées sur certains postes de dépenses ayant un impact sur l'environnement (ex : eau, papier).

Action 60 : Favoriser, dans la gestion des ressources humaines du Conseil général, l'insertion professionnelle des jeunes et des publics éloignés de l'emploi. Fort des politiques de solidarité qu'il développe vers les plus démunis, le Département de la Haute-Vienne souhaite également que ses recrutements puissent pour une part devenir également des outils au service de l'insertion professionnelle ou sociale.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Poursuivre et mettre en œuvre la charte sur l'insertion et favoriser le recrutement des personnes handicapées.
- Δ Poursuivre la valorisation de l'accueil des stagiaires.

OBJECTIF 20

Réduire les impacts inhérents à la construction et à l'entretien du réseau départemental de voirie.

➤ **Le contexte et les acquis :**

La construction et l'entretien d'un réseau de voirie permettent de répondre aux besoins de développement des territoires et à la demande de mobilité des populations. La route demeure un outil de désenclavement et d'irrigation, particulièrement pour un département rural.

Pour autant, son impact sur l'environnement lors de sa construction, puis au cours de son utilisation est important.

Il est donc nécessaire de concilier cet équilibre entre l'aménagement et l'environnement.

Une réflexion s'est déjà construite dans les services du Conseil général et l'exemple de la D2000 en est le symbole : mise en place d'un passage pour le grand gibier, ouvrages de rétention permettant de décanter et déshuiler les eaux pluviales, limitation des nuisances acoustiques...

➤ **Les actions retenues dans le cadre de l'Agenda 21 départemental :**

Action 61 : Réduire et valoriser les déchets de voirie. Les déchets produits par les activités de voirie sont susceptibles d'être utilisés dans le cadre d'une autre construction ou dans le cadre d'une valorisation énergétique.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Valoriser les coupes de bois issues de l'élagage des bords de routes.
- Δ Développer le réemploi de matériaux dans la construction des routes départementales (matériaux de démolition, mâchefer...).

Action 62 : Poursuivre l'utilisation de matériaux et de produits d'entretien de voirie plus respectueux de l'environnement. S'il est difficile de mettre en œuvre un projet routier sans impact pour l'environnement, il est néanmoins possible dans le cadre d'une démarche volontariste et innovante d'en réduire fortement les effets.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Mettre en place une charte départementale « voirie et développement durable » (matériaux, techniques, déchets, atténuation des impacts faunistiques et floristiques, procédure de consultation des institutions ou associations environnementales lors de la mise en œuvre de grands projets...).
- Δ Poursuivre l'amélioration des plates-formes de stockage des produits de voirie.

Δ Développer le recours d'enrobés à froid, plus respectueux de l'environnement et de la santé des agents.

Δ Lancer des expérimentations sur des matériaux de voirie plus respectueux de l'environnement (peintures, liants, retraitement, ...).

Δ Réduire l'usage des désherbants. Expérimenter de nouvelles techniques.

OBJECTIF 21

Repenser les déplacements des agents du Conseil général.

➤ Le contexte et les acquis :

Cette dimension du quotidien de l'Institution départementale – les déplacements domicile travail de ses agents – reflète et symbolise l'aspect particulier de la lutte contre les émissions de CO² émises par les transports individuels.

En effet, les trajets effectués quotidiennement sont nécessaires et obligatoires mais le choix du mode de transport dépend néanmoins d'une diversité de facteurs : horaires de travail, zones d'habitat, importance attachée à l'autonomie d'usage d'une voiture, coût du pétrole, voisinage (covoiturage)...

Ainsi, si les employeurs (publics et privés) ne peuvent se substituer à chaque décision individuelle, il est de leur ressort de proposer des solutions « collectives » de déplacement, en lien avec les autorités organisatrices de transport. Ainsi des réponses simples peuvent être offertes aux salariés et aux agents : mise en réseau pour faciliter le covoiturage, organisation de navettes adaptées, prise en charge des frais d'abonnement...

Le Conseil général, confronté à une double problématique face à cette question (environ 3/4 des agents travaillent sur des sites déconcentrés et territorialisés + regroupement prochain des services centraux en un seul et même site), souhaite initier des réflexions dans ce sens.

➤ Les actions retenues dans le cadre de l'Agenda 21 départemental :

Action 63 : Rationaliser et réduire l'usage des véhicules individuels dans les déplacements quotidiens des agents du Conseil général. Si l'action 51 vise à rendre le parc automobile de la collectivité plus performant sur le plan écologique, et si l'action 58 tend à développer la sensibilité des agents aux démarches de développement durable en agissant au quotidien, l'action 63 a pour objectif d'élaborer une stratégie pour l'ensemble des déplacements induits par l'activité du Conseil général. Les déplacements domicile-travail, les déplacements entre les sites administratifs du Conseil général, les déplacements professionnels dans ou en dehors du département... sont à prendre en considération pour imaginer des solutions de rationalisation ou alternatives.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Mettre en place un Plan de déplacement d'administration.

Δ Faciliter l'usage du vélo pour les déplacements domicile travail (installation d'un parking vélos et d'un espace douches dans le nouvel hôtel du Département...).



ORIENTATION 5

Le choix d'un développement dynamique fondé sur la préservation des ressources naturelles et le partage des richesses.

➤ Le contexte :

Le développement économique est nécessaire au progrès des sociétés et des territoires. Il est conditionné par les capacités financières, humaines et environnementales de ces derniers. Cependant, dans le seul cadre d'une logique de marché, il peut s'accompagner d'un creusement des inégalités sociales et d'une dépréciation, voire d'une destruction des ressources environnementales qui fondent ou ont fondé son existence.

Le développement durable local doit donc tirer parti des ressources de son territoire et des Hommes qui le peuplent. Il doit assurer une juste répartition des retombées des richesses produites et s'attacher à faire émerger une nouvelle responsabilité et citoyenneté de l'entreprise vis-à-vis du territoire qui l'accueille. Il doit se construire à partir de technologies et de productions plus propres, plus sûres et plus sobres en consommation de matières premières et d'énergie.

Il s'agit donc de favoriser les initiatives et les projets des hommes et des territoires, d'encourager le partage des richesses, de penser une autre mobilité des personnes et des biens.

OBJECTIF 22

Assurer un développement économique équilibré et accompagner les entreprises dans la prise en compte du développement durable.

➤ Le contexte et les acquis :

Le principe de développement durable ne nie pas le principe d'un développement économique d'un territoire. Il est même une condition d'amélioration de la qualité de vie globale des populations. Pour autant, ce développement économique doit se faire en garantissant des conditions de préservation de l'environnement, de précaution sur la santé des habitants et des travailleurs, de partage des richesses. En résumé, il doit être équilibré.

La Haute-Vienne dispose d'un tissu économique diversifié, reposant essentiellement sur des entités de petites tailles (TPE-PME). Les bassins d'emplois sont concentrés sur les aires urbaines du département. Par ailleurs, le Département est concerné par 6 pôles de compétitivité dont 2 d'initiative et de pilotage local.

Dans ce contexte, l'action du Conseil général s'est concentrée autour des orientations suivantes :

- Maintenir et développer les activités économiques de proximité en milieu rural (accompagnement des opérations collectives en faveur du commerce et des services...);
- Encourager la création, la reprise et la transmission d'entreprises (soutien aux porteurs de projets, financement d'études et audits);
- Connaître le tissu local et encourager les centres de ressources (création d'une base de données économiques locales, accompagnement des entreprises par des animateurs économiques recrutés par le Conseil général,...);
- Accompagner les communes, les communautés de communes ou les entreprises dans leurs investissements (aides à l'immobilier d'entreprises, aides à la création de structures d'accueil des entreprises...);
- Encourager l'innovation (création d'un fonds départemental pour l'innovation, favoriser les mutations technologiques dans les secteurs de l'économie haut-viennoise...).

➤ **Les actions retenues dans le cadre de l'Agenda 21 départemental :**

Action 64 : Mieux intégrer l'approche environnementale dans le soutien à l'activité économique des territoires. L'aide aux entreprises (à leur implantation ou à leurs investissements) servie par le Conseil général, permet de contribuer à la dynamisation du tissu économique local. Pour autant l'introduction de critères environnementaux dans ces aides est une volonté nouvelle que traduit cette action.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Bonifier les aides départementales pour les opérations d'aménagement économiques s'inscrivant dans une démarche environnementale labellisée.
- Δ Affirmer la volonté du Conseil général d'un développement durable de son territoire dans les conventions annuelles conclues avec les organismes économiques.
- Δ Etendre l'assiette des aides économiques départementales aux investissements réalisés par les entreprises pour réduire son impact environnemental.
- Δ Intégrer un volet « énergie » dans les aides à l'immobilier d'entreprise.
- Δ Accompagner les entreprises dans leur démarche de certification environnementale de l'entreprise ou des produits.

Action 65 : Faire des richesses naturelles du Département et de son terroir un atout économique. Le cadre de vie, la qualité de l'air, le faible niveau de pollution, l'eau disponible et préservée,... sont autant d'éléments qui contribuent à l'attractivité économique du territoire. Dans un monde où la raréfaction des ressources énergétiques et naturelles prédomine, la Haute-Vienne peut se prévaloir de ses atouts.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Inscrire dans les priorités du fonds de développement économique, les activités liées à l'environnement, dans la politique départementale de développement économique.
- Δ Développer des dispositifs d'accompagnement des filières économiques fondées sur la valorisation de ressources naturelles ou sur le recyclage de matériaux.

OBJECTIF 23

Encourager une activité agricole durable, soucieuse de son environnement et encourager des modes de consommation durables.

➤ **Le contexte et les acquis :**

Orientée vers des prairies d'élevage mais également vers l'exploitation forestière, l'agriculture du département est marquée par sa diversité, ses espaces préservés, et par la qualité des produits et du terroir.

Élément fort et structurant de l'économie haut-viennoise, les exploitations agricoles connaissent une évolution dont les tendances sont marquées par la diminution du nombre d'agriculteurs, la spécialisation importante de l'agriculture, le faible revenu moyen des agriculteurs, le vieillissement de la population agricole, l'essor des signes de qualité.

Dans ce contexte, le département de la Haute-Vienne a mis en œuvre les stratégies suivantes :

- Accompagner la profession et maintenir l'emploi agricole (aides à l'installation...);
- Favoriser la mécanisation mutualisée et raisonnée (aide des chaînes de mécanisation à destination des CUMA...);
- Promouvoir les productions de qualité (aides aux signes officiels de qualité,...);

➤ **Les actions retenues dans le cadre de l'Agenda 21 départemental :**

Action 66 : Encourager la filière du BIO et les filières de qualité locales, favoriser les marchés locaux de producteurs (et de consommateurs). Si le marché des denrées alimentaires s'internationalise, les consommateurs demeurent en attente de productions diversifiées, d'origine connue et contrôlée, de qualité. Terroir agricole, la Haute-Vienne peut offrir à ses habitants des réponses, même partielles, à ce besoin.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Accompagner les agriculteurs pour la vente des productions de qualité sur les marchés locaux et inciter les exploitants à pratiquer la vente directe à la ferme.

Δ Développer les activités d'agro tourisme (aide aux hébergements diffus privés, à la qualification, l'extension des fermes auberges ou la restauration rurale...).

Action 67 : Mettre l'accent sur des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Il s'agit, par cette action, de sensibiliser et d'inciter l'ensemble de la profession agricole à des pratiques respectueuses de l'environnement.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Inciter les exploitants agricoles à des pratiques qui respectent l'environnement.

Action 68 : Mieux intégrer la dimension sociale dans les aides agricoles départementales.

Le revenu moyen des agriculteurs est en diminution constante, conduisant certains à une très grande précarité, tout en ayant des contraintes de travail importantes.

Fort de ce constat, le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Favoriser les groupements d'employeurs agricoles et faciliter les temps de vie des exploitants.

Δ Assurer un suivi spécifique auprès des agriculteurs bénéficiaires du RMI.

Action 69 : Agir avec la profession agricole, pour la qualité visuelle des paysages. Éléments constitutifs du paysage haut-viennois, les fermes traditionnelles et les exploitations agricoles demeurent un vecteur d'embellissement fort des campagnes. Inversement, lorsque les bâtiments ne sont plus entretenus, ils peuvent constituer des « points noirs paysagers » dans les communes rurales.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Encourager la réhabilitation patrimoniale des corps de ferme présentant un intérêt architectural.

Δ Faciliter les actions de collectes de plastiques agricoles usagés.

OBJECTIF 24

Promouvoir et aider une économie touristique soucieuse des richesses naturelles du département.

➤ **Le contexte et les acquis :**

Le développement touristique repose en grande partie sur l'authenticité, l'environnement préservé et l'offre de loisirs nature.

Par ailleurs, des sites majeurs et des manifestations renommées ajoutent une plus-value importante à cette offre.

Enfin, la Haute-Vienne dispose d'un nombre important de lits marchands permettant d'accueillir nos visiteurs.

Pour autant, ni l'offre, ni la demande touristique ne correspondent aux schémas habituels des grandes régions touristiques. Il est donc nécessaire de contribuer à une stratégie de développement touristique qui corresponde à l'identité de la Haute-Vienne et aux attentes des clients potentiels. Le Conseil général, dans cette optique a choisi :

- De structurer le territoire autour de ses atouts locaux (pôle de loisirs de Saint Pardoux, encouragement des mini stations touristiques, valorisation des sites de Châluçet, d'Oradour-sur-Glane, du Musée de Rochechouart,..., aides aux équipements de loisirs,...),
- De mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel (randonnées, filière pêche et cheval, porcelaine,...),
- Développer les hébergements de qualité (modulation des taux d'aide en fonction de la qualité de l'hébergement, accompagnement des labels,...),
- Promouvoir et commercialiser (aide aux organismes de promotion et de développement commercial...).

➤ **Les actions retenues dans le cadre de l'Agenda 21 départemental :**

Action 70 : Préserver la qualité des eaux de baignade. La mauvaise qualité des eaux de baignades, voire leur fermeture au public, peut s'avérer un réel handicap pour le développement touristique de certaines communes.

C'est pour cela que le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Accompagner les communes dans l'étude et la recherche de solutions pour lutter contre les dégradations localisées des eaux de baignade.
- Δ Agir en amont sur des causes diffuses identifiées (sensibilisation sur l'utilisation de produits phytosanitaires ou phosphatés, actions dirigées sur le traitement phosphore des stations d'épuration...).

Action 71 : Inciter les opérateurs touristiques à prendre mieux en compte des pratiques de développement durable. L'attractivité touristique de notre département, en partie basée sur sa nature préservée et sa qualité environnementale, doit se poursuivre jusque dans les équipements qui accueillent les vacanciers.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Encourager l'amélioration sur le plan environnemental de la conception et de la gestion des projets touristiques.

Action 72 : Faire des politiques touristiques un levier d'insertion et d'intégration sociale.

La politique touristique peut, surtout dans notre département où elle reste diffuse et de proximité, être un levier d'insertion et d'intégration sociale.

Dans cette optique, le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Accroître l'accessibilité des personnes handicapées dans les sites touristiques.
- Δ Accompagner et faciliter la création de groupements d'employeurs dans l'économie touristique.
- Δ Sensibiliser les acteurs de l'économie touristique à l'intérêt d'un PLIE rural, qui s'adresse aux personnes les plus éloignées de l'emploi.

Action 73 : Structurer et promouvoir un tourisme vert fondé sur la ruralité et son «authenticité». Associer l'image touristique de la Haute-Vienne à son « authenticité » lui offre un faire valoir de ses spécificités. Faire le pari d'un tourisme qui prend le temps, qui respecte et apprécie son environnement, à l'opposé des pratiques actuelles, c'est aussi un choix stratégique que le Département a estimé être de sa responsabilité.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Inciter et soutenir les séjours d'enfants dans le département.
- Δ Animer un dispositif touristique d'accueil, de renseignement et d'hébergement dans le cadre du développement de la randonnée itinérante.

OBJECTIF 25

Offrir un accès à l'emploi à ceux qui en sont exclus

➤ Le contexte et les acquis :

L'emploi demeure, avec le logement, le premier facteur d'exclusion, ou pour le moins de précarisation, des individus et des familles. Dans un contexte économique morose, au sein duquel les choix structurels ne permettent pas de faire baisser durablement le chômage, les personnes les plus éloignées de l'emploi se retrouvent en grande difficulté.

Dans ce cadre, les collectivités locales impulsent des initiatives et mettent en œuvre des actions pour offrir des conditions facilitant l'accès à l'emploi. Pour le Conseil général qui a la compétence du RMI, ce lien vers l'emploi mais également les parcours d'insertion qui le précèdent sont naturellement ancrés dans ses politiques de lutte contre l'exclusion. A ce titre, le Département a orienté son intervention sur les choix suivants :

- Soutenir l'économie solidaire du département, premier pas vers l'emploi (financement des entreprises et chantiers d'insertion, des associations intermédiaires, d'une entreprise de travail temporaire d'insertion, des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification...);
- Aider les bénéficiaires des minima sociaux à créer leur activité (aide aux associations d'accompagnement à la création d'entreprise...);
- Mettre en place un outil innovant d'accompagnement des publics, quel que soit leur lieu de résidence dans le département.

➤ Les actions retenues dans le cadre de l'Agenda 21 départemental :

Action 74 : Encourager les partenariats entre l'action publique et le monde de l'entreprise sur la thématique de l'insertion par l'emploi. Politique majeure du Département de la Haute-Vienne, l'insertion dans l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées doit s'inscrire dans une démarche partenariale et de responsabilité partagée.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Mettre en place et promouvoir avec le monde économique une charte de l'insertion.

Action 75 : Mettre en place des clauses d'insertion dans les marchés publics contractualisés. Les clauses d'insertion sont inscrites dans des marchés passés par une collectivité publique et des entreprises. Elles consistent à demander aux entreprises retenues de faire un effort pour recruter des personnes les plus éloignées de l'emploi. Il s'agit donc de mettre en relation, sur des chantiers publics importants, des entreprises en recherche de main d'œuvre et des personnes en très grande difficulté sociale, pour leur permettre de reprendre pied dans l'emploi.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Développer l'utilisation des clauses d'insertion dans les marchés du Conseil général.
- Δ Augmenter le nombre de marchés passés avec les structures de travail protégés (CAT,...).

Action 76: Innover et expérimenter de nouvelles solutions pour l'accès ou le retour à l'emploi. Dans la continuité des actions précédentes, le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés nécessite également d'expérimenter des voies nouvelles particulièrement innovantes.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Mettre en oeuvre une initiative de PLIE départemental (Plan local pour l'insertion économique).
- Δ Expérimenter une plate-forme multiservice liée à la mobilité sur un territoire, en partenariat avec les structures locales.
- Δ Etendre la gratuité des transports en commun pour les jeunes en recherche d'emploi.

OBJECTIF 26

Optimiser et réduire les déplacements

➤ **Le contexte et les acquis :**

Si les déplacements quotidiens ou professionnels des agents de la collectivité est un objectif en soi pour le Conseil général, l'impérieuse nécessité d'envisager une stratégie et des leviers d'actions pour les déplacements des habitants de la Haute-Vienne s'impose aux pouvoirs publics.

Il s'agit pour eux, en fonction de leur niveau de compétence, d'aménager l'espace, d'agir sur l'offre de transport en commun, de réguler les comportements par une information précise, d'interconnecter les individus, de promouvoir les modes de déplacements alternatifs à la voiture.

Ces orientations, menées au regard de la réalité géographique et d'emploi du territoire (bassins d'emploi concentrés, dénivelés topographiques marqués, distance des pôles de vie,...), doivent néanmoins être sources d'expérimentation et d'innovation.

Le Département de la Haute-Vienne investit dans les transports pour :

- l'organisation et le financement des lignes régulières sur le département,
- le renforcement de l'accessibilité (lignes handicap, gratuité pour les personnes à très faibles revenus ...),
- l'organisation des transports scolaires.

➤ **Les actions retenues dans le cadre de l'Agenda 21 départemental :**

Action 77 : Favoriser le covoiturage. Cette action ambitionne d'encourager tous les haut-viennois à opter pour des modes de transports partagés, plus responsables et plus économes.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Mettre en place une plate-forme de covoiturage, accessible à tous, via internet.

Action 78 : Augmenter l'attractivité des transports en commun. En complément de l'action 77, le renforcement de l'attractivité des transports en commun permet d'offrir à chaque habitant des solutions alternatives à la voiture individuelle.

C'est dans ce sens que le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Instaurer une tarification unique dans les lignes régulières.
- Δ Optimiser l'utilisation des véhicules affectés au transport scolaire.
- Δ Renforcer le maillage territorial des lignes régulières d'autocars.
- Δ Encourager l'inter modalité.
- Δ Prendre en compte dans le règlement de consultation des entreprises sollicitées pour assurer la desserte du réseau départemental une notation sur la performance écologique.

Action 79 : Intégrer des modes de déplacements doux dans les aménagements du territoire. De la même façon, il est nécessaire d'explorer toutes les voies qui peuvent amener l'automobiliste, en fonction des circonstances et des aménagements, à délaissé son véhicule au profit du vélo.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Accompagner les investissements des communes visant à inciter l'usage des transports en commun et du vélo.
- Δ Etudier la faisabilité de pistes cyclables sur les emprises disponibles du Département.
- Δ Mettre en œuvre un Schéma départemental des itinéraires deux roues légers visant à financer la réalisation d'aménagement de voies cyclables.



ORIENTATION 6

Le choix d'aménagements durables.

➤ **Le contexte :**

L'enjeu majeur de cette orientation est de veiller à l'équilibre des territoires. Mais il s'agit d'un équilibre global. En effet le développement des services à la population, la proximité des équipements, ne doivent pas faire disparaître l'impérieuse nécessité d'un développement harmonieux et responsable. L'impact des choix d'aménagement est à juger non seulement au travers les besoins qu'ils vont satisfaire, mais aussi par les ressources qu'ils prélèveront. C'est une équation souvent difficile à résoudre mais qui doit trouver des réponses opérationnelles dans les politiques de développement ou d'incitation du Conseil général.

Par ailleurs, la réflexion sur un développement harmonieux de la Haute-Vienne ne doit pas faire oublier la responsabilité départementale à agir sur des problématiques plus générales et conforter une dynamique de solidarité internationale.

OBJECTIF 27

Rapprocher les services publics des habitants.

➤ **Le contexte et les acquis :**

Le territoire de la Haute-Vienne est caractérisé par une forte concentration de sa population autour de l'agglomération de Limoges. A titre d'illustration, 18 communes concentrent 2/3 de la population. La Haute-Vienne se caractérise donc par l'aspiration d'un certain nombre d'activités et de services autour de pôles.

Dans ce contexte, la présence de services publics demeure un levier et un facteur de structuration des zones moins dynamiques économiquement ou démographiquement.

Pour les élus de la collectivité départementale, le soutien aux services publics est une condition essentielle de l'équilibre des territoires. Ils ont donc souhaité :

- d'effectuer le choix de la proximité pour la mise en œuvre des politiques départementales ;
- d'accompagner les pays dans leur politique d'animation locale et faire naître des projets proches des habitants ;
- d'accentuer la territorialisation des interventions départementales en renforçant les services aux populations et aux acteurs du territoire (Maisons du département,...).

➤ **Les actions retenues dans le cadre de l'Agenda 21 départemental :**

Action 80 : Accompagner le maintien des équipements publics et des services de proximité nécessaires au bien-être de la population. Les communes demeurent les piliers de la vie en milieu rural. Elles essaient d'offrir à leurs administrés les services minimums. Le maintien ou le développement des activités économiques de proximité est un élément important dans la qualité de vie d'une zone géographique.

C'est dans ce cadre que le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Accompagner les communes et communautés de communes dans leurs investissements réalisés pour maintenir les services minimums à la population.
- Δ Réaliser des schémas d'équipements pour mieux accompagner les investissements publics réalisés sur un territoire.
- Δ Accompagner et initier l'élaboration des schémas de services à la population.
- Δ Agir pour le maintien des activités économiques en zones rurales.

Action 81 : Améliorer l'accueil et l'information du public. Présent sur l'ensemble du territoire, le Conseil général souhaite faciliter l'accès aux informations pour les habitants.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Faciliter la diffusion des aides et des services du Département (internet, guide de l'utilisateur à disposition dans les Maisons du département...).

OBJECTIF 28

Assister les communes ou les communautés de communes dans leur offre d'équipements publics et y intégrer des critères de développement durable.

➤ **Le contexte et les acquis :**

La Haute-Vienne est constituée de 201 communes, de 22 groupements de communes et d'1 communauté d'agglomération. La population et les richesses économiques ou fiscales y sont réparties de façon très inégale.

Pour autant, les petits bassins de vie ou de résidence ont besoin d'équipements pour satisfaire les besoins vitaux ou minimums de leur population. Les maires, quelle que soit la taille de la commune, sont confrontés à la nécessité de l'alimentation en eau potable et des réseaux d'assainissement, à la gestion du patrimoine communal, à l'entretien des équipements (stades, cimetières,...)....

De plus, ils peuvent également investir pour l'avenir en développant des projets d'aménagement, d'extension, d'embellissement... (voiries communales, zones commerciales, lotissements communaux, équipements de la petite enfance,...).

C'est à ce double titre que le Conseil général a développé des efforts importants pour accompagner les élus locaux dans leurs projets en :

- Subventionnant les équipements nécessaires au maintien des populations ;
- Accompagnant l'amélioration des centres bourgs ;
- Encourageant les investissements intercommunaux, facteur de mutualisation des moyens publics ;
- Prévenant les risques et en protégeant les populations.

➤ **Les actions retenues dans le cadre de l'Agenda 21 départemental :**

Action 82 : Encourager les créations d'équipements publics qui de leur construction à leur exploitation intégreront des critères de développement durable. Encourager les maîtres d'ouvrage à prendre en compte les principes d'un développement durable, c'est l'enjeu de cette action.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Inciter, par des bonifications de subventions, les maîtres d'ouvrage publics à intégrer dans leurs constructions des critères de développement durable.
- Δ Créer un dispositif d'aide aux collectivités pour les travaux entrepris dans une démarche de maîtrise des dépenses d'énergie.
- Δ Accompagner de façon renforcée les projets HQE des communes.

Action 83 : Conforter le rôle de l'Institution départementale en matière d'urbanisme et d'habitat. Le Département, eu égard à ses compétences et à son rôle en matière d'accompagnement dans les politiques d'aménagement territorial, souhaite inscrire son intervention dans une perspective plus globale, permettant de répondre efficacement aux défis d'un développement durable. Eléments constitutifs d'une politique d'aménagement, les problématiques liées à l'urbanisme et à l'habitat sont des dimensions incontournables d'une politique de développement durable.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Créer une Maison départementale de l'habitat, intégrant de façon forte les enjeux du développement durable.

Δ S'appuyer sur les compétences du Conseil général en matière foncière pour élaborer une politique d'animation et d'accompagnement des acteurs locaux : pressions foncières, mitage...

Δ Créer et animer un observatoire de l'habitat (insalubrité, vacance...) et du foncier (pressions, mitages...).

Δ Sensibiliser les élus locaux à intégrer la dimension énergie dans les documents d'urbanisme (transport, habitat, urbanisation...).

OBJECTIF 29

Agir à l'échelle internationale en faveur d'un développement durable par l'échange, la coopération, le co-développement.

➤ Le contexte et les acquis :

Les enjeux du développement durable dépassent bien entendu l'échelon local : 3 milliards d'individus vivent avec moins de 2€ par jour, 81% du PIB de la planète est concentré dans les 20 pays les plus riches, 900 millions de personnes souffrent chroniquement de mal nutrition, 10 pays se partagent 60% des réserves d'eau douce...

Par ailleurs, depuis 15 ans l'aide publique au développement a diminué dans le monde d'environ 30%.

Face à ces défis de solidarité internationale, les collectivités territoriales disposent d'un outil désormais réglementé par un cadre légal : il s'agit de la coopération internationale.

D'une façon plus large, le Conseil général s'est depuis longtemps ouvert aux solidarités internationales par :

- La mise en œuvre des projets d'aides au développement (programme de développement local à Bama au Burkina Faso...) ;
- L'encouragement des rencontres et de l'amitié entre les peuples (accompagnement des opérations de jumelage...) ;
- Le soutien à la quinzaine du commerce équitable.

➤ Les actions retenues dans le cadre de l'Agenda 21 départemental :

Action 84 : Expérimenter de nouveaux leviers dans la politique de coopération internationale entreprise par le Conseil général. Seule dimension internationale directe dans les interventions du Département, la politique de coopération décentralisée offre de nombreux champs de solidarité.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

Δ Développer un axe « commerce équitable » dans la politique de coopération décentralisée.

Δ Favoriser et encourager les échanges d'expériences autour de projets innovants de préservation des éco systèmes, de limitation des gaz à effet de serre,...

Δ Compenser les émissions de CO² émis par les véhicules de la collectivité en finançant des projets de développement durable ou de co-développement.

Action 85 : Sensibiliser les haut-viennois aux enjeux de solidarité internationale. La politique de coopération internationale menée par la collectivité départementale peut être une opportunité pour sensibiliser les habitants à intégrer dans leurs modes de consommation des choix plus équitables et éthiques.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Organiser des conférences dans les collèges sur le commerce équitable et sur les écarts nord/sud.
- Δ Informer les haut-viennois sur les actions menées à Bama (Burkina Faso) réalisées grâce à l'intervention et à l'accompagnement du Conseil général.

OBJECTIF 30

Promouvoir l'accès à l'information et développer la diffusion des nouvelles technologies.

➤ Le contexte et les acquis :

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication sont un moyen pour répondre aux défis de nos sociétés modernes. Elles permettent des échanges commerciaux ou techniques entre les acteurs économiques en limitant la circulation matérielle des hommes ou des marchandises, source d'émission de gaz à effet de serre. Elles offrent un support pour faciliter l'accès à la connaissance et l'ouverture sur le monde. Elles donnent aux habitants les moyens de s'informer, d'échanger et de participer aux projets de leur territoire. Enfin elles permettent une valorisation « à distance » des richesses culturelles, sociales, touristiques,... de notre département.

Au-delà, elles participent au désenclavement (immatériel) des secteurs ruraux.

Le Conseil général a souhaité s'associer à ce formidable levier de développement humain, en soutenant les objectifs suivants :

- Améliorer la couverture du territoire en téléphonie mobile (encourager ou construire les équipements nécessaires,...) ;
- Irriguer le département en haut-débit (accompagner fortement le projet DORSAL...)
- Faciliter l'accès et les usages (mise en place de points multimédias,..).

➤ Les actions retenues dans le cadre de l'Agenda 21 départemental :

Action 86 : Faciliter le développement et la diffusion de l'usage des TIC vers les personnes qui en sont le plus éloignées. Parce que l'explosion des nouvelles technologies ne doit pas être un facteur d'aggravation des situations d'exclusion, mais au contraire un outil pouvant rendre service aux personnes les plus isolées, le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Expérimenter l'usage des NTIC pour améliorer le quotidien des personnes âgées.
- Δ Mettre en place des séances d'initiation à internet en Maison du département en faveur des publics les plus éloignés de l'accès aux nouvelles technologies.

Action 87 : Aider au développement des usages pédagogiques et éducatifs des TIC (collèges,...). Les collèges sont des lieux privilégiés pour l'expérimentation ou l'utilisation des TIC en raison de la dimension pédagogique qu'elles peuvent véhiculer mais aussi en raison du public visé, déjà largement immergé dans ces nouvelles technologies.

Le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à :

- Δ Encourager le développement du jumelage électronique « programme européen eTwinning ».
- Δ Expérimenter l'utilisation de tableaux blancs interactifs de dernière génération dans certains collèges.
- Δ Accompagner la création d'un portail WebTV des collèges.